FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

ANNÉE 1919 — THÈSE — N° —

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

PAR

Henry CULLERRE

DES IMPULSIONS SYSTÉMATISÉES DANS L'ÉBRIÉTÉ

AU POINT DE VUE CLINIQUE ET MÉDICO-LÉGAL

Président : M. BALTHAZARD, *professeur*

PARIS
IMPRIMERIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE
JOUVE & Cie, ÉDITEURS
15, rue Racine, 15

1919

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

LE DOYEN : M. ROGER
ASSESSEUR : G. POUCHET

PROFESSEURS

	MM.
Anatomie	NICOLAS
Anatomie médico-chirurgicale	CUNEO
Physiologie	Ch. RICHET
Physique médicale	WEISS
Chimie organique et Chimie générale	DESGREZ
Bactériologie	BEZANÇON
Parasitologie et Histoire naturelle médicale	BRUMPT
Pathologie et Thérapeutique générales	N...
Pathologie médicale	VAQUEZ
Pathologie chirurgicale	GOSSET
Anatomie pathologique	LETULLE
Histologie	PRENANT
Opérations et appareils	DUVAL
Pharmacologie et matière médicale	POUCHET
Thérapeutique	P. CARNOT
Hygiène	Léon BERNARD
Médecine légale	BALTHAZARD
Histoire de la médecine et de la chirurgie	MENETRIER
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER
Clinique médicale	ACHARD WIDAL GILBERT CHAUFFARD
Hygiène et clinique de la 1re enfance	MARFAN
Clinique des maladies des enfants	HUTINEL
Clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale	DUPRÉ
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	JEANSELME
Clinique des maladies du système nerveux	Pierre MARIE
Clinique des maladies contagieuses	TEISSIER
Clinique chirurgicale	DELBET QUENU LEJARS HARTMANN
Clinique ophtalmologique	De LAPERSONNE
Clinique des maladies des voies urinaires	LEGUEU
Clinique d'accouchements	BAR COUVELAIRE N.
Clinique gynécologique	J.-L. FAURE
Clinique chirurgicale infantile	BROCA
Clinique thérapeutique	Albert ROBIN
Clinique oto-rhino-laryngologie	SEBILEAU

AGRÉGÉS EN EXERCICE

MM.			
ALGLAVE	GUILLAIN	LOEPER	ROUSSY
BRANCA	LABBÉ (H.)	MOCQUOT	ROUVIÈRE
CAMUS	LAIGNEL-LAVASTINE	MULON	SCHWARTZ(A.)
CASTAIGNE	LANGLOIS	NOBECOURT	SICARD
CHAMPY	LECÈNE	OKINCZYC	TANON
CHEVASSU	LEMIERRE	OMBREDANNE	TERRIEN
DESMAREST	LENORMANT	RATHERY	TIFFENEAU
GOUGEROT	LEQUEUX	RETTERER	VILLARET
GREGOIRE	LEREBOULLET	RIBIERRE	ZIMMERN
GUENIOT	LERI	RICHAUD	

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A MES PARENTS

A MES AMIS

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

Monsieur le Professeur BALTAZARD

DES

IMPULSIONS SYSTÉMATISÉES

DANS L'ÉBRIÉTÉ

AU POINT DE VUE CLINIQUE ET MÉDICO-LÉGAL

AVANT-PROPOS

Au moment de terminer nos études nous considérons comme un devoir de remercier ceux qui nous ont aidé de leurs leçons et de leurs conseils.

Nous adressons à la mémoire du Dr Paul Pottier, l'hommage de notre reconnaissance, car c'est au cours de notre internat dans sa maison de santé de la rue de Picpus, qu'encouragé par lui et son beau-frère et assistant le Dr G. Rocher, d'Orléans, nous avons repris goût aux études médicales, depuis trop longtemps délaissées.

C'est là que nous eûmes l'heur de rencontrer souvent le professeur Dupré dont nous n'oublions ni la bienvillance ni les sages conseils.

Merci au Dr Sizaret, médecin-chef de l'Asile d'Aliénés de Rennes et au Dr G. Latreille, médecin-adjoint, pour leurs enseignements précieux.

Merci au professeur Véron de l'Ecole de Médecine

de Rennes qui nous a ouvert les portes de la Maternité de cette ville avec son amabilité habituelle.

Merci à nos maîtres de l'Ecole de Médecine de Nantes qui nous ont accueilli, renégat, comme un enfant prodigue.

Merci enfin et surtout au père chéri dont la patience et la bonté inlassables nous ont ramené dans la bonne voie ; nous le remercions en outre d'avoir mis à notre disposition les observations recueillies au cours de ses expertises médico-légales, qui nous ont permis d'écrire ce travail.

I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Chez les buveurs d'habitude, il est fréquent de rencontrer, sous l'influence d'un état exceptionnel d'ébriété, la répétition d'actes systématisés et d'impulsions stéréotypées qni entraînent parfois des conséquences judiciaires d'une certaine importance et soulèvent des problèmes délicats de médecine légale.

Bien qu'aucune étude d'ensemble ne leur ait jusqu'ici été consacrée, ces faits ne sont pas sans avoir été déjà signalés dans des observations isolées. C'est ainsi qu'en 1907, MM. Dupré et R. Charpentier ont publié un cas de récidive médico-légale stéréotypée chez un débile ambitieux (1). Dans *la Gazette des Hôpitaux* du 5 mars 1914 (2), on peut lire une très intéressante observation d'auto-dénonciation récidivante chez une dipsomane, due à MM. Dupré et Le Savoureux.

---

1. Dupré et R. Charpentier, *Récidive médico-légale stéréotypée chez un débile ambitieux* (*Journal de Médecine légale*, 1907).
2. Dupré et Le Savoureux, *Auto-dénonciation récidivante chez une dipsomane* (*Gazette des Hôpitaux*, 5 mars 1914).

Le délire onirique s'est manifesté chez cette malade sous la forme stéréotypée d'un thème unique qui s'est répété à vingt-cinq ans d'intervalle, comme la réédition d'un même cliché. La première fois elle était allée dans un bureau de police s'accuser d'avoir voulu noyer son fils : la seconde fois elle se présente au poste des Quinze-Vingts, s'accusant d'ovoir jeté sa petite fille dans la Seine.

Dans son rapport au Congrès des Aliénistes et Neurologistes, tenu à Grenoble en 1902, M. Dupré cite diverses observations d'auto-accusateurs récidivants et fait les remarques suivantes :

« Chez les dégénérés, sans cesse en imminence de délire, le moindre appoint alcoolique peut éveiller l'idée d'auto-accusation et celle-ci, qui s'efface dans l'intervalle des ingestions toxiques, peut même réapparaître à l'occasion de chaque excès. Les récidives du délire d'auto-accusation ont été ainsi observées chez plusieurs alcooliques (1) ».

Les individus atteints d'alcoolisme chronique sont coutumiers d'une délinquance systématisée. Ils s'exposent, au cours de leur vie, à des inculpations successives dont le motif peut être le même délit ; par exemple, un alcoolique chronique, à chaque accès délirant, brise la glace d'un avertisseur d'incendie pour appeler au secours.

Le vagabondage est le délit le plus fréquent, il peut

1. Dupré, *les Auto-accusations au point de vue médico-légal* (Rapport au Congrès des Aliénistes et Neurologistes, Grenoble, 1902).

être la conséquence d'une fugue stéréotypée. Le plus souvent, toutefois, il ne relève pas d'une intoxication passagère surajoutée ; il est, font observer MM. Ley et Charpentier, la conséquence logique de l'affaiblissement intellectuel, de l'insouciance, de l'incapacité de travail et du manque de ressources consécutif (1).

L'imprégnation alcoolique est un des plus fréquents mobiles de ces stéréotypies d'état affectifs et d'idées, chez certains individus, phénomène assez connu pour que certains littérateurs en aient tiré parti dans leurs ouvrages d'imagination pour obtenir des effets originaux et comiques. Je ne sais plus quel auteur nous peint un personnage que l'ivresse plonge invariablement dans une sorte de tristesse méditative et qui, lorsqu'on l'interroge sur la cause de cet état d'âme, répond qu'il pense à la mort de Louis XVI.

Un ouvrier, que je voyais tous les jours dans mon enfance, et qui était, presque toujours, sous l'influence de la boisson, entrait les jours où l'ébriété dépassait le niveau habituel, dans une sorte d'irritation sourde avec tendance à se considérer comme une victime politique, bien qu'il n'eut jamais été mêlé aux luttes électorales de sa commune. Quand, ce qui était fréquent. il lui arrivait quelque désagrément du fait de ses excès, il ne manquait jamais de faire observer, sur un ton de colère indignée, que « c'était la faute du Seize-Mai. »

1. Ley et R. Charpentier, *Alcoolisme et criminalité* (Rapport au Congrès des Aliénistes et Neurologistes. Bruxelles, 1910).

« Un verre d'alcool, disent MM. Régis et Hesnard, suffit à nous faire réaliser, par des paroles ou par des actes, quelques tendances refoulées à l'état d'abstinence. » (1) C'est précisément ce que nos observations démontrent avec évidence, qu'il s'agisse de tendances normales du caractère et de la personnalité ; d'instincts vicieux et anti-sociaux ou d'idées obsédantes et d'impulsions.

Les auteurs précédents font remarquer encore que les complexes refoulés, c'est-à-dire les associations d'idées d'origine émotive, enfouies au sein de l'inconscient, souvent depuis le plus jeune âge mais non oubliées, sont évoquées par le toxique et, si elles ne créent pas le délire, lui donnent du moins son contenu et le colorent ; l'observation précédemment citée de MM. Dupré et Le Savoureux en est un intéressant exemple.

L'ivrognerie est considérée par tous les auteurs comme une des principales causes du suicide volontaire : « Certains prédisposés, à l'occasion d'excès de boisson, font, à chacun de ces excès, une tentative de suicide, acte automatique, irraisonné, sous l'influence de l'excitation ébrieuse (2) ». Le suicide des buveurs n'est peut-être, dans un certain nombre de cas, que la mise en œuvre d'une idée obsédante, soit d'origine héréditaire, soit née à l'état d'abstinence de la conscience que prend l'ivrogne de sa déchéance

---

1. Régis et Hesnard, *la Doctrine de Freud et son école* (*Encéphale*, 1913).

2. Ley et Charpentier, *Loc. cit.*

et de son abjection ; idée qui, se réveillant pendant la période d'intoxication, est aussitôt mise à exécution par défaut d'inhibition de la conscience alors relâchée ou même complètement obnubilée.

Si la preuve clinique de ce mode pathogénique du suicide des buveurs n'est pas faite, il est du moins vraisemblable en dehors du suicide d'origine délirante ou hallucinatoire. On en peut dire autant de certaines idées de persécution. des idées de jalousie en particulier, si communes chez les alcooliques, et qui les conduisent, soit à des dénonciations systématisées, soit au meurtre de leur conjoint.

Pierre Janet fait observer avec raison que l'impulsif conscient, malgré sa crainte de succomber à l'idée obsédante et de passer à l'acte, ne l'exécute jamais si le cas est pur, exempt de tout symptôme accessoire, mais il ajoute : « Certaines exécutions de l'idée obsédante peuvent survenir quand il s'agit de malades dont l'état mental est transformé par des intoxications, comme les alcooliques et les morphinomanes (1) ». Il constate aussi que l'évolution de l'obsession vers les délires plus ou moins systématiques est fréquente. Les malades deviennent alors dangereux et « peuvent exécuter des idées qui, pendant des années, étaient restées de simples impulsions sans conséquence ». Le même auteur fait remarquer, à propos des idées fixes, de forme somnambulique : « Bien des impulsions à voler, à frapper les autres,

1. Pierre Janet, *les Névroses* (Paris, 1910).

à attenter à sa propre vie, ou simplement à boire, se présentent sous la même forme, au cours des divers accès ». Il convient de rappeler ici, précisément, les analogies qui existent entre les somnambulismes et les délires toxiques, ou même les simples états crépusculaires ou confusionnels qui sont la conséquence de certaines formes de l'ivresse alcoolique.

On peut ajouter à ce qui précède que généralement tous les états crépusculaires ou d'inconscience, quelle qu'en soit la cause, peuvent favoriser la mise en œuvre, en quelque sorte automatique, de l'idée obsédante. Mon père m'a, à ce sujet, communiqué un fait impressionnant : il s'agit d'un homme de trente huit ans, employé de bureau, qui vint un jour le consulter au sujet d'une idée fixe impulsive qui empoisonnait sa vie et le mettait au désespoir : il était obsédé depuis quelques semaines par l'idée d'étrangler sa femme, pour qui il éprouvait l'affection la plus tendre et la plus solide. Ce syndrome psychasténique était malheureusement prodromique d'une paralysie générale qui, par la suite, évolua rapidement. Un jour, mon père fut appelé en toute hâte auprès du malade qui venait d'avoir une attaque apoplectiforme. Or, au moment où, encore dans une inconscience totale, il ouvrit les yeux au monde extérieur, apercevant le visage de sa femme penché sur lui, il étendit aussitôt les mains pour la saisir à la gorge et eut tenté de l'étrangler si personne n'eut été en mesure de s'y opposer.

Le retour, à point nommé, d'une idée fixe, sous

l'influence d'une cause accidentelle rappelle absolument les délires ou crises à point de repère des hystériques ; ce que produit l'association d'un contact périphérique et d'une idée ou suite d'idées, un léger degré d'intoxication le fait aussi. Il y a, dans l'un et l'autre cas, une altération, une réduction de la personnalité par fragmentation de la conscience. Le seul point du souvenir les sépare : absent chez l'hystérique, il subsiste en général chez l'ébrieux.

Déjà, en l'état ordinaire, si nous en croyons Freud, nous n'avons qu'un pouvoir restreint sur nos phénomènes de conscience.

Les forces directrices de la pensée, qui sont dominées et contrôlées par l'éducation et la morale, sont facilement libérées de ce contrôle chez les prédisposés ; chez eux l'automatisme prend le dessus avec une extrême facilité ; la personnalité active de l'individu, volontaire et consciente « dont le but est l'adaptation à la réalité » est refoulée et écartée.

* * *

En dehors de l'intoxication alcoolique, la physiologie et la pathologie ne sont pas sans nous offrir des exemples nombreux du phénomène que nous étudions, dans des conditions étiologiques nettement déterminées.

Tous les auteurs qui ont étudié les effets de la menstruation sur l'organisme n'ont pu se dispenser de constater que cette fonction physiologique avait,

sur l'ensemble du système nerveux, une influence spéciale, cyclothymique, si l'on peut dire. En dehors des modifications momentanées bien connues de caractère qu'elle provoque chez la plupart des femmes, elle ramène, chez quelques-unes, le retour monotone et systématique d'aversions, de phobies, d'idées fixes et d'impulsions qui frisent de bien près la pathologie. Certaines femmes manifestent des idées de jalousie pendant leur période menstruelle, comme certains alcooliques pendant leurs crises ébrieuses. C'est exclusivement pendant cette même période que certaines jeunes filles, en proie à une véritable obsession pyromaniaque, allument successivement plusieurs incendies. Nous verrons que certains alcooliques subissent, pendant l'état d'ébriété, la même impulsion systématique et la mettent à exécution.

La dipsomanie, psychonévrose paroxystique, coïncide souvent avec l'époque cataméniale et lui est, en quelque sorte, subordonnée. Il en est de même de l'impulsion kleptomaniaque : Legrand du Saulle a constaté que, sur cent quatre voleuses à l'étalage, trente-cinq, c'est-à-dire le tiers, étaient au moment de leurs règles (1). On peut lire, dans le rapport de R. Leroy au Congrès de Médecine mentale de 1906, une observation due au professeur Dupré, d'impulsion kleptomaniaque chez une dégé-

---

1. Legrand du Saulle. *Traité de médecine légale*. Paris, 1886.

nérée où le retour coïncidait exactement avec le retour de la période menstruelle (1).

Chez les aliénées le retour de cette fonction est, règle générale, le signal d'une recrudescence des troubles délirants et de l'agitation. On a pu, sans heurter la vraisemblance, décrire une psychose menstruelle.

Un des symptômes les mieux étudiés des psychoses périodiques consiste dans les perturbations affectives et morales dont le retour de chaque accès est l'occasion : « Les sentiments et les instincts des circulaires sont complètement transformés par la maladie : des êtres auparavant doux et bienveillants deviennent violents, emportés, méchants, vindicatifs et sont souvent entraînés au mensonge, au vol et au cynisme en paroles et en actes. Ils acquièrent, en un mot les défauts et les vices qui n'étaient pas dans leur nature première (2) ». A cette surexcitation des fonctions intellectuelles, fait observer le même auteur, se joignent, chez quelques malades une véritable dipsomanie, et chez presque tous une perturbation de l'instinct génital, allant jusqu'au satyriasis ou à la nymphomanie et à l'inversion sexuelle. Chez les mêmes psychopathes, les modifications qui se produisent dans le fonctionnement des facultés intellectuelles, dans le cours et l'association

---

1. R. Leroy, *la Responsabilité des hystériques* (Congrès des Aliénistes et Neurologistes. Lille, 1906).

2. J. Falret, *De la folie raisonnante ou folie morale.* Paris, 1866.

des idées, ne sont pas moins uniformément stéréotypes.

Dans les établissements d'aliénés, dont les intermittents forment une clientèle nombreuse, on les voit retomber les uns après les autres, chacun avec la forme caractéristique de son délire : « l'un, avec son exaltation religieuse et ses allures de prophète, l'autre avec son élocution verbeuse, ses épigrammes mordantes, ses sarcasmes frisant l'insolence ; un autre avec ses prétentions orgueilleuses et son attitude provocante ; cet autre enfin avec son accès franc de manie aiguë. On peut d'avance, sans qu'il y ait à cela le moindre mérite, fixer l'ordre et la marche des symptômes, la durée et le terme de l'accès » (1).

L'épilepsie, l'hystérie dans leurs manifestations psychiques sont coutumières de cette stéréotypie d'états affectifs, d'obsessions et d'impulsions. Nous avons dit précédemment que la dipsomanie était parfois liée à la menstruation ; cette psychonévrose est bien plus souvent encore subordonnée à l'épilepsie, dont elle peut même être une forme larvée.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail d'étudier en détail l'action du physique sur le moral, aussi nous bornerons-nous, avant de clore ce chapitre, à rappeler les modifications profondes et les perversions de l'affectivité qui accompagnent, chez certains

---

1. A. Cullerre, *Traité pratique des maladies mentales*. Paris, 1890.

individus, les accès de goutte, les troubles fonctionnels du foie, l'évolution des lésions tuberculeuses, des poumons, certaines néphrites chroniques (1). L'état cyclothymique, qui fait le fond de toutes ces modifications affectives, et dont la physionomie diffère plus ou moins, suivant la fonction troublée et les dispositions constitutionnelles du malade, est attribuée à des troubles des échanges nutritifs, à des conditions bio-chimiques particulières, c'est-à-dire à un état d'auto-intoxication. Nous sommes ainsi ramenés à notre sujet qui est précisément l'étude de certaines modifications psychiques systématisées, se produisant chez certains individus dans un état d'intoxication déterminé : l'ivresse alcoolique.

---

1. Régis et Chevalier-Lavaur, *Des auto-intoxications dans les maladies mentales* (Congrès des Aliénistes et Neurologistes. La Rochelle, 1893).

II

OBSERVATIONS

Les cas que nous allons exposer sous forme d'observations détaillées peuvent être divisés en trois groupes.

Le premier groupe concerne des individus presque tous jeunes, mais tarés au point de vue mental et nerveux, non alcooliques au sens clinique du mot, mais buveurs d'habitude, chez qui un état ébrieux exceptionnel libère des instincts vicieux ou antisociaux ayant pour conséquence des délits stéréotypés : vols, abus de confiance, attentats aux mœurs, outrages à la pudeur. Chez plusieurs d'entre eux, l'ivresse fait surgir en même temps une sorte de personnalité nouvelle où dominent des tendances orgueilleuses qui fournissent le thème des actes délictueux systématisés.

Le second groupe est composé de sujets non moins tarés que les premiers, mais où, dans le déterminisme des délits à répétition, intervient l'impulsion obsédante, à la fois créée et libérée par l'intoxication alcoolique passagère.

Enfin, dans le troisième groupe, il s'agit de véritables intoxiqués, avec ou sans symptômes d'alcoolisme chronique, chez qui, sous l'influence d'excès exceptionnellement intenses, se réveillent des idées de persécution systématiques avec désir de vengeance qui déclenchent à plus ou moins longs intervalles, l'impulsion à commettre un délit stéréotypé. Ces sujets ne sont pas de véritables aliénés, car, en dehors des périodes ébrieuses, tout délire est absent chez eux, les idées délirantes provocatrices des actes coupables étant étroitement subordonnés à l'état d'intoxication momentanée.

Nos observations n'embrassent pas toutes les modalités possibles des actes délictueux ou criminels systématisés que peuvent exécuter les buveurs. Aucune, par exemple, ne se rapporte aux impulsions stéréotypées qui peuvent se produire pendant un état d'onirisme inconscient. De tels faits sont possibles, il en existe sans doute, mais nous n'en avons pas trouvé dans les archives documentaires que nous avons eues à notre disposition et qui nous ont donné l'idée de ce travail.

A. — PREMIER GROUPE

Hypomaniaques, névrosés, débiles

OBSERVATION I

Débilité mentale. — Excès alcooliques habituels. — Accès d'excitation ébrieuse libérant des impulsions systématiques : Fugues; usurpation d'état civil : abus de confiance stéréotypés, mêlés à d'autres actes délictueux ou isolés.

G... est physiquement bien conformé, sans signes notables de dégénérescence somatique. L'examen physique ne révèle rien de caractéristique si ce n'est une très légère analgésie du côté gauche du corps.

A part un léger traumatisme cranien à l'âge de dix-huit mois, des antécédents personnels ne comportent rien d'important au point de vue pathologique. Il a contracté la syssyphilis à l'âge de vingt-deux ans.

Les antécédents familiaux sont plus importants : l'aïeule paternelle présentait des troubles mentaux par accès et est morte paralysée. Le père mort d'un cancer du rectum, était un alcoolique et un *minus habens*. Le frère de ce dernier avait des crises nerveuses épileptiques ou épileptiformes. La mère, avant son mariage et après la naissance de son fils, qui est le dernier de quatre enfants, a présenté des troubles psychasténiques et compte plusieurs tuberculeux dans sa famille.

Jusqu'à dix-huit ans, la manière d'être de G... révèle une instabilité mentale complète et une inadaptabilité très nette

aux divers milieux scolaires. Il passe successivement dans divers pensionnats, s'en échappe à plusieurs reprises ou en est renvoyé, n'apprend rien, ne peut suivre les classes ; sa famille, à qui ses moyens le permettent, lui donne sans plus de succès un précepteur particulier. Il commence, à l'âge de treize ans, à boire de l'absinthe. A quinze ans on le place chez un ecclésiastique et il abuse de la liberté qui lui est laissée pour se livrer aux dissipations, aux excès alcooliques et vénériens.

Une fois dégagé des lisières et muni d'argent, il se livre à toutes les extravagances. Il dépense sans jamais compter ; fait des dettes sans s'en soucier autrement qu'en disant : « on paiera », etc. A dix-huit ans on réussit à le faire s'engager. Il commence ses classes de cavalier, mais il écorche et le voilà à l'infirmerie. De là il s'enfuit, part pour Bordeaux, d'où, après quinze jours, ayant été arrêté dans une bagarre, on le renvoie à son régiment où il en est quitte pour quelques jours de prison. Il n'y a pas quinze jours que sa prison est finie quand il s'enfuit à Nantes, d'où son père le ramène douze jours après. Admonestation du colonel et de nouveau quinze jours de prison. Cependant, trois mois après, le voilà encore parti pour Paris. Il s'y livre au jeu d'une façon effrénée, y perd plus de cinquante mille francs et se rend à Saumur où son beau-frère le retrouve. Condamné comme déserteur on le réforme au bout de huit mois de service. Repris en 1910 par la conscription, il est incorporé dans un régiment d'infanterie. Aussitôt s'ouvre une nouvelle série d'incorrections caractéristiques ; il n'y a pas de mois qu'il ne subisse des punitions pour retards de permission, absences illégales, détournements d'effet militaires.

Il est condamné : en 1911 pour désertion ; en mars 1912 pour abus de confiance ; en mai et septembre de la même année pour abus de confiance et vol ; en décembre, encore une fois pour désertion.

A trois reprises il est soumis à l'expertise médico-légale. Il était enfermé à l'hôpital militaire de Nantes, aux fins d'un quatrième examen mental quand il s'évade le 18 septembre 1912. Aussitôt il se rend dans un café où après quelques libations, il loue une automobile, et accompagné de deux femmes, se fait conduire dans le village où s'est passée son enfance, et de là dans les environs de Saumur, à plus de 150 kilomètres du point de départ où il laisse femmes et chauffeur et disparaît. Du 19 au 30 il mène une existence errante et agitée, multipliant les actes de grivèlerie, prenant de faux noms et de fausses qualités ; louant une bicyclette qu'il essaye ensuite de vendre ; louant chevaux et voitures qu'il abandonne sans payer ou qu'il vend pour un prix dérisoire ; jusqu'au jour où il est arrêté. Examiné au point de vue mental et déclaré irresponsable il est placé d'office dans un asile d'aliénés dont il s'évade au bout de quelques semaines. Entre temps il est interdit par le tribunal de Nantes.

Pendant quelques mois, son tuteur parvient à le maintenir à la campagne où on lui a assigné un domicile et une pension. Mais le 4 mai 1915, il se rend à Y.... conduit par un ami dont il était l'hôte depuis quelques jours. La matinée fut consacrée à l'absorption de nombreuses consommations, vin blanc et apéritifs. Après le départ de l'ami, G... qui n'a pas d'argent, se présente dans un hôtel et s'y fait servir à déjeuner, retient une chambre, annonce qu'il vient acheter

des vins pour une importante maison de Nantes, que le lendemain une automobile viendra le prendre pour faire sa tournée, et... disparaît. Il va, se recommandant du patron de l'hôtel où il avait déjeuné, louer une bicyclette, et se rend à la Roche-sur-Yon où il couche, puis le lendemain aux Sables-d'Olonne. Là, il vend la bicyclette louée à V... pour la somme de 25 francs et revient par le train à Nantes, où on l'arrête quelques jours plus tard.

Replacé d'office à l'Asile de Nantes, il s'en évade encore au bout de quelques semaines.

Rentré à son domicile, il n'y reste que quelques jours, et le 24 du même mois, sous prétexte, a-t-il prétendu, qu'on lui jetait la pierre dans le bourg et que tout le monde était indisposé contre lui, il part, se rend à Nantes, et, comme d'habitude, commence sa fugue par les libations accoutumées. Le 27 dès dix heures du matin, déjà fortement intoxiqué par les excès des jours précédents, il prend le nom d'un gros négociant de la région, se rend chez des commerçants où il conclut des marchés pour la fourniture de vins et de cidres, offre de leur vendre un stock d'automobiles et leur emprunte de l'argent sous des prétextes frauduleux.

Beaucoup des faits qui se sont passés dans cette journée sont confus dans sa mémoire, ou même n'y ont pas laissé de traces. Le lendemain il loue une automobile, va passer la journée, avec des femmes, à la campagne, puis le soir il se fait conduire dans un bourg éloigné de Nantes où il couche avec le chauffeur ; le jour suivant il poursuit sa randonnée jusqu'à Rennes, emmenant dans son auto un voyageur rencontré à l'hôtel. Pendant les jours qui suivent la fugue se poursuit à Vannes, avec retour à Nantes, où, s'affublant d'un

nouveau nom il se fait délivrer des vêtements chez un tailleur, n'ayant pas d'argent pour les payer.

Nous n'avons donné, dans cette observation, que les principaux épisodes de ces fugues, toutes accomplies dans des conditions identiques, c'est-à-dire en état d'excitation maniaque ébrieuse. En résumé nous nous trouvons en présence d'un sujet très taré, d'un niveau intellectuel et moral inférieur à la moyenne dont l'équilibre mental est à la merci du moindre incident, et qui subit périodiquement, sous l'influence de l'alcool, des crises paroxystiques au cours desquelles il se livre, par impulsivité pure, à des fugues, véritables épisodes subdélirants, pendant lesquelles se déroule la même série, en quelque sorte stéréotypée, d'actes monotones d'un caractère délictueux. Cette monotonie des actes impulsifs, est comme une marque de fabrique, une estampille pathologique. La crise commence par des velléités commerciales sous des noms d'emprunt, se poursuivant par des déplacements sans but déterminé, et se terminant par des abus de confiance et même des vols. En temps ordinaire c'est un semi-imbécile denué de sens moral qui cède sans débat de conscience à toutes les idées qui lui passent par la tête ou qui lui sont suggérées, quand il s'agit de se procurer de l'argent.

Ce qui rend son cas complexe et délicat au point de vue médico-légal, c'est que, si l'on ne considère que les actes accomplis au cours de la période aiguë de la fugue, on ne peut échapper à cette conclusion

que ce ne peut être que l'odyssée d'un irresponsable : on n'y découvre, en effet, ni intention, ni direction, ni raison plausible. C'est un vagabondage à demi conscient, à demi automatique, accompagné d'une sorte d'excitation maniaque avec exaltation de la personnalité, désordre et incohérence des actes. « Dans ces moments-là, a-t-il dit, tout ce qui me passe par la tête, je l'exécute. »

On pourrait objecter que certains de ces actes, comme l'usage de faux noms, de fausses qualités (il lui est arrivé de se donner le titre de comte), la grivèlerie, sont l'indice d'une préméditation possible, mais cette objection ne résiste pas à cette considération que les délits incriminés sont inséparables de la fugue elle-même, dont ils sont la conséquence directe, le moyen d'exécution. Les penchants délictueux qui existent chez le sujet à l'état latent, du fait de son amoralité constitutionnelle, se trouvent brusquement libérés par le toxique qui paralyse le faible pouvoir inhibiteur dont sa volonté est capable à l'état normal.

OBSERVATION II

Dégénérescence et hérédité. — Instabilité mentale et inadaptibilité. — Accès d'excitation ébrieuse libérant des impulsions systématiques. — Usurpation d'état civil et escroqueries à répétition.

B..., au moment des poursuites exercées contre lui et à l'occasion desquelles il a été l'objet d'une expertise au point

de vue mental (1912), est âgé de vingt et un ans. C'est un garçon assez bien développé, d'une bonne santé habituelle. Il présente des stigmates dégénératifs assez nombreux : le crâne est petit, la face est extrêmement asymétrique et déformée, surtout à droite ; l'oreille de ce côté se détache en anse de la paroi cranienne ; la voûte palatine est très profonde, son raphé est oblique d'arrière en avant et de gauche à droite ; la vision de l'œil droit est considérablement réduite ; enfin les mains elles-mêmes sont asymétriques, par exemple le médius gauche est plus long que le droit d'au moins un centimètre.

Il a des antécédents héréditaires assez graves : une tante maternelle est aliénée et épileptique ; un grand-oncle maternel est mort aliéné ; le père a été atteint de troubles cérébraux à la suite d'une fièvre thyphoïde ; il est le seul survivant de trois enfants dont deux sont morts de méningite ; lui-même est né avant terme.

Il n'a eu aucune maladie grave dans son enfance, mais il n'était pas, au point de vue mental, comme les autres enfants : il était bizarre, excité : Ses maîtres disaient : « Il est intelligent, il n'a pas de méchanceté ; mais il est particulier, on ne peut le définir ». Jusqu'à quatorze ans il alla à l'école et y remporta des succès. Pendant un an il suivit les cours d'une école professionnelle et ensuite fut placé successivement dans une agence de publicité, chez un quincailler, puis chez un banquier. C'est à ce moment qu'il prit peu à peu les goûts de dissipation, de noce et de boisson, qui ont précédé ses aventures judiciaires. Sa mère, pour arriver à le caser d'une façon stable, lui fait prendre le brevet élémentaire d'instituteur, grace auquel il put remplir successive-

ment l'office de remplaçant dans trois écoles privées.

Cette odyssée n'est pas sans signification chez un garçon de vingt ans et dénote une instabilité évidente.

Ensuite on le fait s'engager. Après diverses péripéties, punitions répétées, séjour en cellule, à l'hôpital, tentative de suicide, actes de violence, manifestations délirantes diverses, il fut réformé au bout de quelques mois, pour cause de débilité mentale, sans avoir fait un instant de service régulier (1911).

Revenu chez sa mère, il fait la noce en attendant une place, et en janvier 1912, il encourt une première condamnation, pour escroqueries, à quarante jours de prison. En mars, nouvelle condamnation pour s'être, sans droit, fait délivrer un billet de demi-place au chemin de fer.

Puis viennent les faits qui motivent les poursuites actuelles et dont le schéma est le suivant : B..., à court d'argent au cours de ses périodes de dissipation, se donne un faux état civil, se faisant passer tour à tour pour un lieutenant titré, un marquis dont le nom est considéré dans le pays, et enfin pour un riche planteur du Congo ; inspirant ainsi confiance, il emprunte diverses sommes à des hôteliers, cafetiers ou simples relations de café.

A l'examen direct, on ne découvre chez lui aucun symptôme d'affaiblissement ou de trouble mental. En ce qui concerne les actes qui lui sont reprochés, il ne méconnaît pas leur caractère délictueux, mais ne semble pas, toutefois, en comprendre toute la gravité. Il allègue qu'il avait bien l'intention de désintéresser ses dupes et ne paraît pas embarrassé quand on lui fait observer qu'il n'en a pas les moyens : il répond que sa mère lui procurera l'argent nécessaire ou

qu'il l'empruntera. Il fait l'effet d'un individu très peu conscient, émotif et d'une mentalité débile. A ces caractères pyschiques anormaux s'ajoutent des tendances orgueilleuses très marquées et un penchant incoercible à mentir, à inventer des explications fantaisistes : « C'est vrai que je suis orgueilleux mais mon grand-père était intendant chez des nobles ; il a combattu dans les guerres de Vendée et pendant ce temps-là, au moins, il devait être noble... J'ai dit, en effet, que je possédais des plantations au Congo, mais j'avais la ferme intention d'y aller et d'emprunter de l'argent pour y faire de l'agriculture... C'est vrai que j'ai pris des titres nobiliaires, mais c'était l'effet des pernods qui me montaient à la tête, et je ne peux vraiement pas dire pourquoi ! ».

Les actes d'escroquerie dont il s'est rendu coupable ne diffèrent pas, au premier abord, de ceux des délinquants ordinaires. Par exemple, ayant dissipé tout son argent aux courses d'Angers, il emprunte cent francs à un cafetier en prenant un faux nom et une fausse qualité. Aux courses de Savenay, même aventure, il emprunte de l'argent à un hôtelier et lui donne un reçu qu'il signe du nom très connu d'une personne notable de Nantes, etc.

Vus sous cet aspect, ces actes ne semblent comporter aucune explication pathologique ; cependant, en analysant toutes les circonstances qui les ont entourés on discerne nettement l'existence d'un trouble mental de l'auteur au moment de l'exécution. Par exemple, le jour où, au cafetier d'Angers, il signe un reçu, au nom supposé de lieutenant de B..., il écrit une lettre à sa mère pour lui réclamer de l'argent, adresse cette lettre à Mme de B..., château de..., à V..., et signe Odio de B... Le même jour dans un café il fait

un scandale énorme, parle de sa fortune, de ses vingt-deux domestiques, abasourdit l'assistance de sa morgue et de son insolence. De même à Nantes, alors qu'il se fait remettre de l'argent par un sieur C.... il se livre dans les cafés, à des divagations ambitieuses, se décore de nouveau du nom de B..., se vante de ses richesses, de ses concessions au Congo et cherche à faire de recrues pour l'exploitation de ses propriétés imaginaires. La plupart de ces manifestations ambitieuses n'ont aucun lien logique avec les actes qui lui sont reprochés. Certaines, par leur absurdité et leur incohérence ne relèvent manifestement que d'une excitation mentale passagère d'origine toxique.

B... en effet, a répondu dans ses interrogatoires : « lorsque j'ai dit toutes ces choses, j'étais en état d'ivresse ».

Cette explication doit être tenue pour exacte.

A la suite de ces aventures judiciaires qui lui valurent quelques mois de prison, C... s'engagea à la légion étrangère et fut expédié au Maroc. Il y fit tant de sottises qu'on ne tarda pas à le réformer. Revenu à Nantes, il a recommencé depuis 1914 à faire des escroqueries en prenant de fausses qualités et notamment celle d'officier.

Si l'on reconnaît le rôle de l'intoxication dans l'éclosion des manifestations mégalomaniaques qui ont coïncidé avec la plupart des actes délictueux de B..., il est difficile de ne pas s'arrêter à l'hypothèse que cette intoxication a pu influer, jusqu'à un point qu'il est difficile de préciser sur le déterminisme de ces actes eux-mêmes.

En état d'abstinence, B..., est un dégénéré quel-

conque, plus ou moins dénué de sens moral, mais trop timide pour se livrer à des actes susceptibles de lui attirer des désagréments. Au contraire, sous l'influence de la boisson, ses tendances orgueilleuses se développent en une mégalomanie passagère, et son amoralité se donne libre carrière dans la direction que lui imprime la personnalité nouvelle dont il se croit momentanément investi. C'est pourquoi tous les actes délictueux auxquels il se livre ont le même air de famille, et, à part quelques détails accessoires, sont copiés les uns sur les autres : sont, en un mot, systématisés.

OBSERVATION III

Dégénérescence mentale d'origine héréditaire. — Bouffées subdélirantes de couleur mégalomaniaque déclanchées par l'ébriété, avec délits systématisés : usurpation de fonctions et d'état civil.

Le dimanche 14 novembre 1915, vers 5 heures du soir, Bar..., ouvrier jardinier, la boutonnière ornée d'un ruban rouge, se présentait chez une dame du quartier qu'il habite, et, se disant inspecteur général de la police des mœurs, lui demandait à voir ses deux filles âgées respectivement de dix sept et vingt ans, sous prétexte qu'elles avaient des rapports avec les militaires d'un hôpital voisin dont plusieurs avaient été contaminés. Les jeunes filles n'étant pas à la maison, il sortit, puis revint dans la soirée et les attendit jusqu'à 8 heures du soir, heure à laquelle elles rentrèrent. Il préten-

dit alors leur faire subir une visite sanitaire et, pour vaincre leur résistance et faire taire les protestations de la mère, il les menaça des menottes et du violon, disant qu'il allait appeler deux de ses agents postés dans le voisinage. Les jeunes filles effrayées ayant cédé, il les fit coucher successivement sur une table, découvrit leurs parties sexuelles et, armé d'un instrument nikelé, qui n'était autre qu'un briquet, leur fit le simulacre d'une application de spéculum. En sortant de là, il se dirigea vers un café voisin, et prétextant que la jeune fille de la maison avait une conduite déplorable et qu'elle était infectée, il lui examina les mains et la gorge et voulut procéder à une exploration plus intime qui souleva l'indignation de la mère. Devant les protestations de cette dernière et sa menace d'ameuter le quartier, B..., n'insista pas et se retira.

Déjà à deux reprises, B... a subi des condamnations correctionnelles pour port illégal de décorations et usurpation de fonctions. C'est une sorte de manie qui le prend quand il est sous l'influence de l'alcool. Il a été aussi condamné plusieurs fois pour violences et escroqueries, délits toujours commis en état d'ébriété.

B... est âgé de vingt-six ans. Il est enfant naturel, et, dès l'âge de cinq ans, il a été confié à l'Assistance publique, comme enfant moralement abandonné. Il est né d'un père alcoolique, tuberculeux et peut-être épileptique ; le sort de sa mère est inconnu. Il a uriné au lit jusqu'à l'âge de dix ans. Vers cinq ans, il aurait eu des accidents méningitiques, de sept à neuf ans, des ophtalmies scrofuleuses. Il a été réformé du service militaire pour son mauvais état de santé.

C'est un homme de taille moyenne, peu développé physiquement, porteur d'adénites scrofuleuses multiples de la

région cervicale et de quelques signes d'infiltration du sommet droit. Comme conséquence d'écoulement prolongé de l'oreille gauche, il entend mal de ce côté. Les organes génitaux sont bien conformés; on ne lui découvre aucun gros stigmate de dégénérescence. Il ne présente aucun signe d'alcoolisme ni de maladie organique du système nerveux. Il répond correctement aux questions qu'on lui pose relativement au temps, aux lieux, aux personnes. Il a conscience de la gravité de l'acte qu'il a commis. Il ne manifeste pas d'idées délirantes proprement dites, cependant il y a dans sa constitution psychique des particularités très spéciales:

1° C'est d'abord un orgueil colossal et ingénu qui se traduit par les manifestations les plus diverses: paroles, écrits, attitudes. Il est persuadé qu'un mystère enveloppe sa naissance. Bien que son instruction ne dépasse pas les connaissances primaires élémentaires, il élève les plus excessives prétentions littéraires, scientifiques et philosophiques; il fait des vers excellents et a composé un drame d'un pathétique achevé intitulé *Rouget de Lisle*; il a lu tous les poètes, tous les romanciers contemporains sans compter les anciens auteurs et en fait un mêli-mêlo extraordinaire. Il cite des vers de La Fontaine qu'il attribue à Victor Hugo et parle des écrits qu'a laissés Cicéron sur l'époque qui a précédé la création du monde! Il s'exprime avec abondance et avec un épanouissement véritable: « Il faudrait que vous m'entendiez causer sur les choses préhistoriques! J'ai de l'éloquence, de la prescience, une sorte de divination, c'est un don de nature... Je vous amène si bien ça... Vous seriez étonné d'être moins fort que moi malgré ma faible instruction ». Il n'est pas seulement artiste, il est encore savant. Il a étudié la chimie et la méca-

nique, s'est occupé d'inventions de guerre et a trouvé un système de torpille capable de détruire un sous-marin à cinquante mètres de profondeur; son arrestation l'a empêché de mettre au point cette invention. Il est aussi philosophe : ses prototypes sont Confucius, Mahomet et... Camille Flammarion... Il faut abréger, mais ce qu'il importe de remarquer c'est qu'il n'est pas dupe de ses tendances orgueilleuses et qu'il se rend très bien compte de leur absurdité : « J'ai toujours eu, dit-il, la manie de vouloir jouer un rôle, d'être un personnage ». De là dans des circonstances spéciales qui seront étudiées ci-après, sa tendance à s'affubler de décorations et à se donner des titres; celui d'ingénieur, de chimiste ou comme dans l'affaire actuelle, celui d'inspecteur des mœurs.

2° C'est, en second lieu, l'impulsion à donner libre cours à son imagination et à inventer les histoires les plus compliquées et les plus invraisemblables avec ou sans but déterminé (mythomanie, fabulation). Citons quelques exemples : Il raconte avec des détails, naturellement invraisemblables, avoir fait des études supérieures et commencé sa médecine. Il a étudié la chimie agricole et a fait des découvertes. Il a été déclaré atteint de la folie mystique et des grandeurs par les docteurs M... et B..., alors qu'aucune trace de cet examen n'existe dans ses antécédents judiciaires. Il allait se marier avec une Italienne et ses bans étaient publiés quand il a été arrêté, ce qui est faux. Il fait de sa vie les récits les plus romanesques en s'attribuant les rôles les plus nobles et les plus avantageux.

3° C'est enfin le dérèglement de sa sensibilité qui le fait passer subitement de l'exaltation la plus vive à la dépression

la plus profonde. Il se grise de paroles, se vante, exalte son génie, et, sans transition, fond en larmes, s'apitoie sur son mauvais sort et menace de se suicider.

Cet ensemble de phénomènes psychiques caractérise une mentalité débile et une véritable tendance à l'aliénation mentale. Toute l'existence de B... corrobore ce diagnostic : c'est celle d'un instable, d'un inadapté qui a essayé tous les métiers sans se fixer à rien ; qui, à la mort de son père, a gaspillé en quelques jours un petit héritage suffisant à lui assurer une situation décente dans la vie ; qui a récolté un certain nombre de condamnations correctionnelles, sans avoir les instincts pervers du délinquant et du récidiviste.

En ce qui concerne l'acte qui lui est reproché, B... n'offre aucune trace de perversion génitale ; il est normal au point de vue sexuel, il s'attribue même une vigueur un peu fabuleuse, comme il convient à son caractère. C'est dans un autre ordre d'idées qu'il faut chercher l'origine de cet acte : employé chez un jardinier, mangeant à la table du patron, il entendit raconter que les jeunes filles dont il a offensé la pudeur, avaient fait le pari de passer par-dessus le mur de l'hôpital voisin pour aller voir les sous-officiers. Cette idée se grava dans son esprit ; le lendemain, qui était dimanche, il se livra à de nombreuses libations et, le soir, se rappelant la conversation de la veille, l'idée lui vint tout à coup de se donner de l'importance en se faisant passer pour un inspecteur des mœurs. C'est donc l'intoxication alcoolique momentanée qui a été le *primum movens*, en déclenchant son impulsivité et en libérant ses dispositions naturelles à la mégalomanie. C'est d'ailleurs, il est le premier à le reconnaître, ce même mécanisme qui a présidé à ses condamnations antérieures.

L'acte délictueux que B... a commis n'est point de ceux qu'il soit facile de réitérer; aussi n'est-ce point en lui que réside la systématisation impulsive qui nous intéresse chez cet individu. Ses tendances stéréotypées proviennent de l'intumescence que l'imprégnation alcoolique donne à sa personnalité. B..., en état d'ébriété, devient une sorte de mégalomane au petit pied, qui, pour se donner de l'importance, dont il sent en lui les velléités, met un ruban rouge à sa boutonnière, se fait passer pour un fonctionnaire important et se livre à des actes autoritaires en rapport avec la fonction dont il prétend être investi. C'est la troisième fois que cette impulsion l'amène devant la justice, c'est donc justement qu'on peut la qualifier de systématique.

B... est en outre un déséquilibré constitutionnel, un véritable candidat à l'aliénation mentale, et il n'est pas téméraire de prédire qu'un jour ou l'autre les portes de l'Asile d'aliénés devront se refermer sur lui.

L'usurpation de fonctions est assez dans les habitudes de certains débiles. Dans les deux observations précédentes, ce phénomène est déclanché par un appoint alcoolique. Nous rappelons qu'en 1913 MM. Dupré, Abadie et Gelma ont étudié cette tendance irrésistible qu'ont certains débiles et déséquilibrés, au mensonge, à la fabulation et à la simulation. Ils font remarquer que : « Cette tendance est le plus souvent mise en jeu par la vanité morbide, si développée chez certains de ces sujets, qui les pousse

à se vanter d'exploits imaginaires, à se parer de titres fictifs, à s'affubler de décorations fausses ou illicites, etc. Ces déséquilibrés ont sans cesse besoin d'étonner et d'éblouir leur entourage, et de satisfaire, souvent même contre toute vraisemblance et contre leurs véritables intérêts, leur appétit de gloriole et leur orgueil pathologique.

Plusieurs de ces vaniteux, à la fois imaginatifs et menteurs, crédules et trompeurs, présentent un mélange déconcertant de sincérité et de simulation, de naïveté et de duplicité, qui résulte d'une pauvreté évidente du sens critique de la réalité.

En vertu de leur débilité mentale, ces sujets non seulement affirment, par la parole et par les écrits, des prétentions imaginaires et injustifiées, mais encore ils conforment leurs actes à leur fabulation, et leur conduite au rôle chimérique qu'ils prétendent remplir. Le débile mythomane crée alors de toutes pièces, à l'appui de ses prétentions, des documents et des pièces destinées à servir de preuves objectives à ses fausses affirmations. Alors, et très rapidement, par un processus habituel d'auto-suggestion, il arrive à croire lui-même sincèrement à l'authenticité de ces faux et à la légitimité de ces prétendues preuves. »

Dans les cas envisagés par les auteurs : « L'activité mythopathique des malades est déterminée dans son orientation policière par la lecture des romans qu'a mis à la mode, dans ces dernières années, le débordement de la littérature à la « Nick-Carter ». Les romans policiers, où sont exposées les aventures

dramatiques et extraordinaires des détectives amateurs, offrent à l'imagination des enfants et des débiles, l'élément le plus malsain, et à l'activité des déséquilibrés les suggestions les plus dangereuses.

De nombreux exemples ont démontré, au cours des procès contemporains, la nocive influence qu'exerce sur la jeunesse cette basse littérature » (1).

OBSERVATION IV

Hystéro-épilepsie. — Excès alcooliques habituels. — Impulsion systématique au vol sous l'influence de l'ébriété.

Yves G..., âgé de trente-six ans, manœuvre, a subi, depuis 1899, six condamnations pour vol. En octobre 1906, il a été interné à l'asile d'aliénés de Sainte-Anne, à Paris, puis à celui de Vaucluse, dont il s'évada au bout d'un mois. Le médecin de la préfecture de Police qui l'examina au moment de son arrestation, constata qu'il était atteint, sous l'influence d'excès alcooliques, de troubles mentaux violents avec crises hystériformes de date ancienne. Les médecins de Sainte-Anne et de Vaucluse ont porté le même diagnostic : ils insistent sur l'irritation et la violence, les cauchemars et les crises convulsives. Tous les trois s'accordent pour reconnaître chez G... un fond de débilité mentale.

Par la suite il fut hospitalisé comme incurable atteint d'épilepsie, à Saint-Jacques de Nantes.

Il était occupé depuis deux mois chez un boucher lorsque, le 11 novembre 1915, il déroba six pieds de veau au préju-

1. *Bulletin médical*, 11 juin 1913.

dice de son patron. Interrogé le 15 par le commissaire de police, il reconnut l'exactitude du fait, mais ajouta : « Lorsque j'ai commis ce vol, j'avais bu et n'avais aucun but ». Un fait singulier est à rapprocher de ce délit : G... le jour du vol, se plaint d'avoir perdu sa montre, et ce même jour, un autre employé la retrouvait sous un escalier. Autre remarque intéressante : le concierge de l'abattoir, à qui il avait été signalé, lui ayant demandé, au moment où il allait sortir, s'il n'emportait rien, il avait répondu sans hésiter : « J'emporte des pieds de veau ».

Au moment où commence notre examen de G... à la prison de Nantes, cet homme, qui avait répondu avec lucidité au juge d'instruction et reconnu l'exactitude du fait qui lui est reproché, sans toutefois pouvoir en donner une explication satisfaisante, est plongé dans une stupidité profonde. La physionomie est complètement hébétée, les pupilles sont inégales, les réflexes presqu'abolis, les téguments sont anesthésiés. On constate aux mains, surtout à droite, un tremblement vibratoire très marqué. Il suffit de soulever son bras pour provoquer l'état cataleptique. Il est impossible d'obtenir de lui une réponse sensée, sauf qu'il souffre dans la tête et au vertex. On signale le retour quotidien de crises nerveuses épileptiformes, d'une durée d'une demi-heure et plus. Il divague souvent dans la journée, ses nuits sont troublées par des cachemars.

Au bout de quelques jours il manisfeste un peu plus d'activité cérébrale, mais la confusion mentale et la désorientation sont complètes ; il poursuit une sorte de rêve, veut aller chasser le lapin au furet ; ou bien se croit à Rennes, à l'hôpital, dans la salle Saint-Jean, dont on a changé l'as-

pect et qu'il ne reconnaît plus. Ses nuits sont toujours assez troublées, il s'agite et délire dans un langage incompréhensible.

Au 24 décembre, les crises hystéro-épileptiques sont toujours aussi fréquentes, mais la confusion mentale a diminué, D'après ses réponses, il est évident qu'il a complètement perdu le souvenir de la période qui a précédé son incarcération. Il ne comprend pas qu'il soit à Nantes, ni comment il y est venu. Il continue à avoir le jour des divagations et à rêver beaucoup la nuit : « J'ai rêvé cette nuit que les lions et les tigres me mangeaient; je ne fais que rêver tout le temps ; je fais des voyages, aux bains de mer, partout... »

Placé à l'asile d'aliénés de Nantes il y resta jusqu'au 21 août 1916, date de sa sortie par guérison. Pendant les premiers mois de son séjour dans cet établissement, l'état de confusion délirante a persisté et ce n'est qu'au bout de cinq mois qu'il a pris conscience de lui-même.

Deux mois après sa sortie, il rencontre un compagnon muni d'argent qui l'entraîna à boire. Pendant deux jours, ils ne se quittèrent pas, se livrant à des excès intensifs jour et nuit et partageant le même lit. Au cours de la seconde nuit, G... déroba l'argent de son compagnon contenu dans une armoire et s'élevant à une somme assez forte. Il reconnaît devant les autorités, la réalité du fait en ces termes : « C'est pendant la nuit que j'ai volé mon compagnon, je ne sais pas où j'avais la tête. La somme n'était certainement pas si élevée que vous le dites. J'étais en état complet d'ébriété ».

Examiné de nouveau par expertise médico-légale, on ne constate cette fois chez G... aucun symptôme de délire alcoolique : il n'y a pas non plus d'attaques convulsives. Seule sa

mémoire présente des lacunes considérables ; c'est spontanément qu'il accuse ce phénomène : « Ma mémoire, dit-il, est très bizarre, il y a des périodes de ma vie dont je n'ai pas gardé le souvenir ».

Il a conscience de l'effet nuisible de l'alcool sur ses dispositions mentales : « Je bois beaucoup, je l'avoue ; je me laisse facilement entraîner et dès que je suis ivre, je fais bêtises sur bêtises. Cette fois-ci comme les autres, si je n'avais pas été sous l'influence de la boisson, je n'aurais pas fait ce que j'ai fait ». Il lui a été impossible de reconstituer l'emploi de son temps pendant ses quarante-huit heures de bordée qu'il s'imagine avoir duré quatre ou cinq jours au moins.

G... est un débile, un buveur de vieille date et un hystérique à manifestations convulsives et délirantes qui ont nécessité plusieurs séquestrations dans divers asiles d'aliénés et son placement dans un hospice d'incurables.

C'est aussi un délinquant d'habitude dont l'impulsion vicieuse systématique est le vol. Ainsi que le montrent bien les circonstances dans lesquelles ont eu lieu les deux derniers délits exécutés par lui, l'accomplissement de ces actes n'a pas eu lieu en crise hystéro-délirante mais dans un état déjà avancé de confusion mentale ébrieuse ; le sujet n'a conservé qu'un souvenir incomplet de ce qui s'est passé, il a bien conscience d'avoir commis des actes coupables, mais malgré le caractère utilitaire évident de ces actes, semble avoir obéi à une impulsion en quelque

sorte constitutionnelle plutôt qu'à un mobile raisonné, voulu, et prémédité. L'intoxication momentanée a libéré une tendance instinctive de sa nature particulière, tendance qui, à l'état d'abstinence, paraît suffisamment contenue par le frein de l'éducation ou par la crainte des conséquences.

OBSERVATION V

Hérédité névropathique. — Epilepsie. — Excès alcooliques intermittents avec érotisme impulsif. — Attentat à la pudeur sur une fillette de dix ans.

Le 8 octobre 1914, B..., sous prétexte de lui montrer des oiseaux, attira chez lui Germaine C..., âgée de dix ans, s'enferma avec elle et ayant pris l'enfant sur ses genoux, se livra sur elle à des attouchements obscènes en même temps qu'il l'obligeait à pratiquer sur lui-même des actes de même nature. La scène se prolongea assez longtemps et ne fut interrompue que par l'arrivée de sa mère qui le dénonça aux autorités.

Parmi les antécédents héréditaires de B..., nous notons certaines particularités intéressantes : son père est mort à soixante-dix ans, de cancer; sa mère est vivante, bien portante, mais il existait une grande différence d'âge entre les deux époux. Un frère du père était atteint d'imbécillité ; une sœur de la mère a éprouvé « des attaques de nerfs » jusqu'à l'âge de quarante ans.

En ce qui le concerne personnellement, il a eu une enfance chétive ; on le considérait comme poitrinaire. Vers dix-huit

ans cependant, sa santé devint meilleure. Il fut pris pour le service militaire, mais, au bout de dix mois environ, il éprouva des accidents cérébraux qui firent porter le diagnostic de méningite. Voici comment il décrit cette maladie : « Ça m'a pris subitement, comme une paralysie du côté droit ; j'éprouvai des secousses dans les membres de ce côté et je perdis ensuite connaissance. On me transporta à l'infirmerie et, le lendemain, j'eus une attaque avec évanouissement, convulsions, écume à la bouche, pendant laquelle je me mordis cruellement la langue. » Il s'agit évidemment d'épilepsie. Il fut réformé. Depuis, ces attaques le reprennent plus ou moins souvent, de une à trois fois par mois, toujours le matin.

Sa mère confirme tous ces renseignements : « Mon fils, dit-elle, est atteint d'épilepsie. » Elle ajoute : « Il est grand coureur de filles, surtout quand il se livre à la boisson. Quand il a bu, ce qui lui arrive souvent, il me fait peur, tant il est violent. Il n'est pas responsable, car il se livre à des spéculations absurdes et contraires à ses intérêts. C'est ainsi qu'il a acheté récemment pour neuf cent francs un lot de moutons dont il n'a que faire, trois chevaux qui lui sont inutiles, une motocyclette, etc... »

Les renseignements de moralité ne lui sont pas favorables. Le maire signale ses tendances érotiques et ses habitudes d'alcoolisme.

B... est un individu de vingt-cinq ans, d'apparence normale sauf en ce qui concerne l'extrémité céphalique qui présente des déformations très caractéristiques : les deux moitiés de la face et du crâne ont un développement très inégal et ne sont pas sur le même plan, la voûte palatine est

profondément ogivale, le raphé palatin est dévié, les bosses frontales sont de dimensions inégales. Enfin tout le côté droit du corps est un peu moins développé que le gauche : si l'on compare les deux mains, la droite est sensiblement plus petite que la gauche dans toutes ses dimensions. Ce sont là des signes d'un trouble dans l'évolution du système nerveux, d'origine embryonnaire.

L'examen physique ne révèle aucune autre particularité importante. Les réflexes tendineux et pupillaires sont normaux. Les facultés intellectuelles sont suffisamment développées. B... n'est ni faible d'esprit, ni atteint de troubles mentaux habituels de quelque nature que ce soit.

Ce n'est pas dans un état d'inconscience qu'il a commis l'acte qui lui est reproché. Il en a un souvenir précis, bien que, le lendemain, il lui ait fallu quelques efforts pour se le remémorer.

Il n'invoque aucune impulsivité obsédante pour l'expliquer, si ce n'est l'excitation génésique qui accompagne ordinairement ses excès éthyliques. Et en effet, toutes les circonstances qui ont précédé et suivi cet acte méritent d'être examinées avec attention.

Toute la journée du 8 octobre, il a bu avec excès et sans prendre de nourriture. La veille il était allé à la foire et était déjà troublé, ayant acheté un lot de moutons, sans nécessité et dans des conditions désastreuses au point de vue commercial.

Enfin, le matin du 9 octobre, c'est-à-dire le lendemain de l'acte incriminé, il eut une attaque d'épilepsie. Or, on sait que, chez beaucoup d'épileptiques, l'état mental qui précède l'attaque, de quelques heure, à un ou deux jours, ne corres-

pond plus à l'état normal des facultés, qui sont alors plus ou moins troublées. B .. d'ailleurs s'en rend si bien compte que : « Dans ces moments là, dit-il, il est incapable de lutter contre un idée qui lui passe par la tête. »

Ainsi, chez cet épileptique, l'intoxication alcoolique passagère provoque de l'excitation génitale et donne libre champ à des tendances anormales auxquelles le malade obéit sans résistance. La perversion sexuelle est bien constitutionnelle chez lui, puisqu'elle est, en quelque sorte de notoriété publique et que le maire de sa commune dans les renseignements qu'il a fournis, l'a signalée implicitement en stigmatisant sa moralité. D'autre part, l'observation révèle un autre fait important qui résulte de l'état ébrieux chez B..., c'est une sorte d'état mental confusionnel, bien dans les habitudes des épileptiques, pendant lequel il se livre à des actes absurdes et incohérents par défaut de contrôle de la conscience obnubilée.

Ce qui est systématique jusqu'ici chez B..., c'est l'excitation sexuelle dans des conditions déterminées. L'acte répréhensible qu'il a commis est le premier qui lui soit officiellement attribué, mais il n'a que vingt cinq ans, et en supposant qu'il n'en ait pas commis d'autres semblables restés ignorés, la récidive est une éventualité des plus probables.

C'est d'ailleurs une notion classique, que la stéréotypie est un des caractères presque pathognomoniques des troubles mentaux chez les épileptiques. On connaît le cas de cet épileptique de Magnan qui,

à la fin des crises, allait inveriablement se promener sur les toits. Burlureaux a observé un jeune homme qui avait tous les ans, presque à époque fixe, un accès de délire d'une durée de quarante à quarante-cinq jours : « Tous étaient véritablement stéréotypés ; même période d'hallucinations au début, d'excitation apparaissant vers le quinzième jour ; de stupeur mélancolique persistant pendant vingt jours ; puis d'un jour à l'autre tout rentrait dans l'ordre(1). » Legrand du Saulle a longuement insisté sur les faits de ce genre (2).Motet a rapporté à la Société médico-psychologique l'observation d'un épileptique vertigineux qui avait déjà allumé, dans le même village, vingt-trois incendies dont quinze le dimanche, sous l'influence incontestable d'un appoint d'alcool (3).

OBSERVATION VI

Semi-imbécillité. — Caractère violent et impulsif. — Scènes répétées d'exhibitionnisme sous l'influence de l'ébriété

Le 13 juillet 1914, Q..., sorti de prison la veille, et qui était en état d'ivresse, exhiba, à deux reprises différentes, ses organes génitaux devant des femmes, en se livrant à la masturbation. Il a prétendu, pour s'excuser, qu'il est atteint

1. Burlureaux, *Dictionnaire encyclopédique des Sciences Médicales.* Article : Epilepsie.
2. Legrand du Saulle, *Étude médico-légale sur les épileptiques.* Paris, 1877.
3. *Annales médico-psychologiques*, mai 1883.

d'une maladie nerveuse et s'est exprimé ainsi devant le juge d'instruction : « Je suis sujet à des crises au cours desquelles je me jette par terre, je me déshabille et je me masturbe. C'est plus fort que moi, je ne puis m'empêcher de le faire. »

Son casier judiciaire nous apprend qu'il est coutumier du fait. Depuis juin 1903, il a, en effet, subi dix-neuf condamnations dont cinq pour outrages publics à la pudeur, les quatorze autres pour violences, rébellion contre les agents, menaces, ivresse et mendicité. Il avait à peine seize ans quand il subit sa première condamnation pour coups et blessures, ce qui révèle la violence naturelle de ses instincts. Ce fut à vingt-trois ans qu'il fut pour la première fois condamné pour outrage public à la pudeur. Les faits ont consisté, tantôt en exhibition devant des filles ou des femmes, tantôt en exhibition devant des enfants avec propos orduriers et obscènes, avec ou sans masturbation. Il résulte des documents de police que ces délits sont invariablement accomplis sous l'influence de l'ivresse. Enfin on constate que ces condamnations, depuis trois ans, se rapprochent de plus en plus et que souvent c'est le lendemain même de sa sortie de prison qu'il commet les actes qui motivent son arrestation et de nouvelles poursuites.

Nous ne possédons aucun renseignement sur ses antécédents de famille et il n'est pas capable de nous en donner. Tout ce qu'il peut nous apprendre, c'est qu'il est le onzième de treize enfants. Ses parents sont décédés. Nous n'avons non plus aucun renseignement sur ses antécédents personnels. Il ne semble pas, d'après son dire, qu'il ait eu des accidents nerveux de l'enfance. Il n'a pas eu d'incontinence essentielle d'urine. Entre quinze et dix-sept ans, il prétend

avoir été victime de deux accidents, l'un par la foudre, l'autre par chute du haut d'un peuplier ; il résulte toutefois de ses explications que le coup de foudre, tombé sur un arbre voisin de l'endroit où il gardait les bestiaux, ne lui a occasionné qu'une grande peur, et que la chute qu'il fit du haut d'un arbre n'eut d'autre conséquence qu'une légère blessure à la tête, la cicatrice qu'il porte en effet sur le cuir chevelu ne semble résulter que d'un traumatisme léger qui n'a pu avoir une influence quelconque sur son état mental. Il a été réformé du service militaire pour « faiblesse d'esprit et comme ne jouissant pas de ses facultés mentales ».

Q... est âgé de vingt-sept ans. C'est un homme physiquement assez bien développé. A part une rétraction partielle des fléchisseurs des auriculaires il n'a aucune infirmité. Les organes génitaux sont normaux. La tête, par l'exiguïté de sa boîte cranienne, son front fuyant, son nez épaté, ses narines béantes et mobiles, sa bouche largement fendue, ses oreilles mal ourlées, asymétriques et détachées du crâne, présente un aspect bestial et dénonce un arrêt de développement de l'intelligence. Il a appris à lire mais la lecture n'est pour lui qu'un exercice mécanique auquel il ne comprend rien. Il sait aussi un peu écrire mais il n'a jamais pu apprendre à compter. Sa mémoire est peu développée, on ne peut lui faire préciser aucun fait de sa vie passée. Ses sentiments affectifs sont nuls ou pervertis : se considérant comme une victime, il incrimine en premier lieu sa famille. Son raisonnement, son jugement, sa connaissance du monde extérieur ne dépassent pas ceux d'un enfant de huit à dix ans. Il ment avec ingénuité et quand on le prend en flagrant délit de mensonge, il baisse la tête et rit silencieusement, regardant en dessous son interlocuteur.

Dès qu'on aborde le sujet des poursuites dirigées contre lui et de ses nombreux procès antérieurs, il s'excite aussitôt et se met à parler avec une volubilité excessive, répétant sans se lasser une série de plaintes dans le même ordre, dans les mêmes termes et sur le même ton de gamin buté, inaccessible au moindre raisonnement. Il résulte de ces clichés qu'il est une victime de la malveillance générale, qu'on lui en veut, qu'on le moleste, qu'on lui tombe dessus, qu'on le méprise et... « que le monde en profite ». Cette dernière expression revient, comme un refrain, à la fin de chacune de ses phrases. Cependant il ne sait pourquoi on lui en veut car il n'a que de bonnes intentions et ne demande qu'à travailler. Tout cela est récité comme une leçon : à peine a-t-il fini qu'il recommence, et dans les mêmes termes, au point qu'on a de la peine à fixer son attention.

En somme, Q... est un dégénéré rentrant dans la catégorie des semi-imbéciles. De ceux-ci, outre la faiblesse d'esprit, il a l'excitabilité, l'impulsivité, la violence, la salacité excessive et l'appétit des liqueurs fortes. Dans plusieurs circonstances, soit au moment de son arrestation, soit au cours de ses détentions, il a eu des crises d'une violence telle qu'il a fallu l'isoler et même l'enchaîner. A la maison d'arrêt de Nantes, un gardien a fait ce rapport : « Cet homme n'a pas ses idées ; il sert de risée aux autres détenus et ça le rend furieux. » A la prison de Laval, le docteur D... a constaté qu'il était agité, loquace ; qu'il ne dormait pas, et qu'il y avait de l'incohérence dans ses actes. Chargé de faire un rapport sur son état mental, il l'a

considéré comme ayant agi en état de démence momentanée sous l'influence de l'ivresse.

C'est en effet dans l'ivresse qu'il faut chercher la clef, non seulement des actes commis par Q..., mais encore de leur répétition et de leur fréquence de plus en plus rapprochée. L'intoxication momentanée déclenche aussitôt son impulsivité sous ses deux formes prédominantes : violence et excitation génitale ; et c'est exclusivement alors qu'il se livre aux actes de violence et d'exhibitionnisme accompagnés de masturbation qui déchargent ses centres nerveux surexcités. Plus le temps s'écoule et plus sa susceptibilité vis-à-vis de l'alcool augmente, si bien que, désormais, c'est le jour même où il a achevé de purger sa peine qu'il commet de nouveau les délits pour lesquels il a déjà été maintes fois condamné.

Chez un homme normal, l'ivresse ne saurait être considérée comme une excuse ; mais l'imbécile, à quelque catégorie qu'il appartienne est, sinon un malade, du moins un infirme de l'intelligence. A l'état ordinaire, son imputabilité est restreinte, quelquefois même discutable. Elle disparaît manifestement quand chez lui, l'ivresse revêt un caractère pathologique. Les actes délictueux auxquels Q... se livre et qui se répètent désormais avec monotonie, en sont arrivés à revêtir une modalité systématique qui en trahit l'automatisme et l'irrésistibilité.

B. — DEUXIÈME GROUPE

Obsédés impulsifs

OBSERVATION VII

Dégénérescence et débilité mentale. — Excès alcooliques libérant des tendances anti-sociales. — Accès répétés de pyromanie à trois années d'intervalle.

I. — B..., âgé de trente-sept ans, jardinier, a été poursuivi une première fois en 1908 pour avoir, les 22 et 25 août, allumé deux incendies. Son souvenir de la période qui s'est écoulée du 22 au 25 est un peu confus et lacunaire, néanmoins il peut reconstituer ainsi l'enchaînement des faits : le 22, il travaille comme d'habitude chez son patron jusqu'à onze heures, moment à partir duquel il s'enivre en buvant avec son voisin. Retourné à son travail, il s'endort jusqu'à une heure. A son réveil il est surexcité, ne peut travailler et est pris d'un besoin irrésistible de marcher.

Il saute le buisson et va errer dans les champs. Là, l'idée lui vient, pressante, irrésistible de mettre le feu. Il se trouvait auprès d'une meule de fourrage appartenant à un homme qui ne lui avait fait que du bien. Il tire des allumettes de sa poche, allume la paille et s'enfuit nu-pieds. Il passe la nuit dehors dans un sommeil profond et le lendemain, qui était dimanche, il rentre chez lui, s'habille et va errer en ville. Ce qu'il a fait pendant cette journée ne semble lui avoir laissé aucun souvenir précis. Il couche encore dehors la nuit suivante. Le lundi, il se rend à la foire d'un

bourg voisin, va trouver un propriétaire lui demandant à acheter une barrique de vin pour ses noces qui auront lieu, dit-il, le samedi suivant ; il goûte le vin et conclut le marché. Après cette démarche, d'un caractère délirant, ses souvenirs paraissent confus ; il ne sait trop comment il a employé son temps. Le mardi il continue à boire en ville, et n'ayant plus d'argent il vend sa montre pour trois francs. La journée se passe à errer de débit en débit jusqu'au soir où comme les jours précédents, il va pour dormir dans un pré ; il arrive titubant le long d'une seconde meule de paille appartenant au même propriétaire : nouvelle impulsion hipomaniaque qu'il met aussitôt à exécution : « J'étais, dit-il, complètement ivre, j'ai eu peur et je me suis enfui à quelques centaines de mètres où je suis tombé et où je me suis endormi. » Le lendemain il était arrêté.

Les renseignements fournis à son sujet ne manquent pas d'intérêt. M. T..., jardinier, qui l'a occupé pendant de nombreuses années, le dépeint comme un homme « seul et craintif, doux et obéissant mais passif, sans initiative ». Un fait à noter, ce sont les circonstances dans lesquelles il fut obligé de se priver de ses services : En 1902, B... dont jusqu'alors il n'avait eu qu'à se louer comme travailleur, coupa, un lundi (ce jour a son importance, la veille, qui était le dimanche, ayant été consacrée à des excès alcooliques), sans qu'on put savoir pourquoi, 25 pommiers à haute tige, à une hauteur de 80 centimètres, dans la pépinière où il était employé. Autre détail d'importance, B..., pendant son service militaire, encourut une condamnation à un an de prison pour s'être approprié le contenu d'un porte-monnaie qu'il avait ramassé dans l'escalier de la caserne, et l'avoir bu avec des

camarades. Ses habitudes alcooliques lui valurent également, à ce moment, de nombreuses punitions et une prolongation de service de six mois.

Ses antécédents familiaux sont peu importants, son père est vivant, sa mère est morte de cancer ; ils ont eu trois enfants : lui d'abord, un frère mort en bas âge et un autre frère vivant, bien portant. Il n'y aurait ni aliénés ni nerveux dans la famille.

B... est bien conformé physiquement, de taille assez élevée, sans infirmité. Il ne présente aucun signe d'alcoolisme chronique. La tête est globuleuse, mais régulière, le front haut, les oreilles normales mais détachées du crâne. Les dents sont presque toutes cariées, la voûte palatine assez profonde et ogivale. Pas d'asymétrie faciale évidente. L'expression du visage est peu intelligente. Il n'a pas fait de maladies graves dans son enfance mais a uriné au lit jusqu'à environ dix-huit ans, d'une façon irrégulière. Il est affecté d'un léger bégaiement depuis l'âge de douze ans.

Il est peu intelligent. Il n'a presque rien appris à l'école ; il sait à peine lire et écrire et ne peut faire que de très petits calculs d'addition. Cependant il a une conscience précise de sa situation et s'efforce, par des exagérations parfois puériles, d'atténuer sa responsabilité. Il ne présente, à l'état normal, aucun trouble des facultés, mais dès qu'il boit, ce qui lui arrive fréquemment, et parfois d'une façon impulsive, comme il semble que ce soit le cas au cours de la période où il a allumé les deux incendies, il n'est plus maître de diriger ses actes : « Subitement, dit-il, ça me prend, je laisse là le travail, je suis surexcité, je réponds tout de travers ; ça dure des heures comme ça. L'idée me prend de faire du mal, je ne

peux pas toujours résister. » En temps ordinaire, sa mémoire est normale ; pendant ses périodes éthyliques nous avons vu qu'elle était confuse, lacunaire ou même complètement absente.

Ses fugues, sous l'influence de la boisson ont un caractère assez nettement pathologique : il est comme étourdi, inquiet, confus, parfois nettement délirant comme le jour où il a été à la foire acheter du vin pour un prétendu mariage. Les deux incendies qu'il a allumés l'ont été dans des conditions analogues, en complet état d'ivresse. L'ivresse est coutumière de cette répétition d'actes non motivés ; elle l'a ramené au même point, celui du premier incendie ; son attitude a été la même après les deux sinistres, la fuite d'abord, le sommeil profond ensuite, puis la fugue sans but pendant plusieurs heures. Enfin d'après son témoignage, et toutes les apparences semblent le confirmer, il a cédé, en les exécutant, à une impulsion assez consciente pour qu'il en ait conservé la mémoire, mais rendue irrésistible par le relâchement du frein moral dont il n'est pas normalement dépourvu. Malgré les conclusions de l'expert tendant à considérer sa responsabilité comme très atténuée, la Cour d'Assises se montra sévère et le condamna à deux ans de prison.

II. — Le dimanche, 29 octobre 1911, vers six heures du soir, B... allumait un troisième incendie, dans une meule de paille située au même lieu et appartenant au même propriétaire. Il était sous l'influence de la boisson ; pas assez cependant pour avoir perdu toute présence d'esprit, car, à une personne qui, une heure après l'événement, s'étonnait de le voir se promener alors que le feu était dans son quartier, il feint l'ignorance et invoque un alibi. Il est impor-

tant de noter que, le 27 octobre, B..., avait été vu, rôdant autour de la meule où il devait mettre le feu deux jours après, bien que cette meule fût isolée et dans un endroit peu accessible. Cette particularité indique nettement le caractère obsédant de l'idée criminelle et explique son irrésistibilité au cours de l'ébriété.

Les jours qui ont précédé ce troisième sinistre, il s'était livré à des excès continus de vin et d'alcool, surtout à partir du 27 octobre ; c'est le soir de ce jour-là qu'on l'a vu rôder autour de la meule de paille ; il s'était rendu par là, a-t-il dit, parce que son idée l'y poussait malgré lui. Deux jours après, à cinq heures du soir, après avoir bu toute la journée, il sentit comme une force irrésistible qui le conduisit auprès de la meule pour y mettre le feu. L'acte accompli, il revient en ville où il monte sur la passerelle de la gare pour voir l'incendie, mais c'était déjà fini. Ce dernier trait est bien spécial et a été signalé chez nombre de pyromanes.

Déclaré cette fois irresponsable par l'expert, B... fut interné à l'Asile d'aliénés de la Roche-sur-Yon.

L'intérêt de l'observation précédente réside, d'une part, en ce qu'il s'agit nettement de pyromanie, c'est-à-dire d'incendies à répétition consécutifs à une impulsion irrésistible et non motivée ; et d'autre part, en ce que cette impulsion est invariablement subordonnée à un état d'intoxication alcoolique passager. B... est un débile au point de vue mental, un véritable dégénéré ; dès qu'il a commencé à boire, il semble qu'il ne puisse plus s'arrêter. Ce n'est pas un dipsomane au sens véritable du terme, mais son

impulsivité foncière le pousse à agir, en quelque sorte, à la façon des buveurs paroxystiques. Son ivresse est anormale, elle s'accompagne, tantôt d'actes automatiques non motivés, comme la destruction des arbres de la pépinière; tantôt d'idées délirantes à caractère onirique, comme l'achat de vin pour des noces imaginaires ; tantôt enfin d'impulsivité obsédante aboutissant à la pyromanie. Pendant ces actes, sa conscience est, ou absente, ou obnubilée, et, la crise passée, il n'a conservé qu'une mémoire confuse ou fragmentaire de ce qui s'est passé.

OBSERVATION VIII

Imbécillité. — Excès alcooliques. — Troubles mentaux consécutifs. — Six incendies en trois semaines dans l'état d'ébriété

C..., du 20 novembre au 10 décembre 1906, a allumé six incendies dans des meules de paille appartenant à cinq personnes et dans trois villages différents : un le 20 novembre, un le 22, deux le 24 et deux le 10 décembre. Il n'a pas été pris sur le fait, mais il a fait des aveux à deux des sinistrés, moyennant l'offre de un franc et d'un verre de vin. Il convient de noter que les victimes, tout en affirmant leurs bons rapports avec la famille du coupable, font cependant remarquer qu'elles ont pu, à des époques plus ou moins éloignées, l'indisposer contre elles en intervenant dans des scènes de violence qu'il faisait fréquemment à ses parents qui ne pouvaient le décider au travail.

Son père donne sur son état mental des renseignements intéressants. Il constate que, depuis deux ans surtout, il a considérablement changé de caractère ; il est devenu irritable, impérieux, voulant être partout le maître et refusant de travailler. Il avait pris l'habitude d'aller, de maison en maison, quêter un verre de vin. Déséquilibré et bizarre, il manifestait de singulières manies comme d'avoir sa barrique et sa pinte à lui seul ; et chaque fois qu'il entrait dans la cave, de faire des signes avec la main droite devant la porte ; c'était au point qu'il y a deux ans on avait été sur le point de le faire interner.

Il était d'une violence extrême contre ses parents qu'il menaça à plusieurs reprises de sa fourche et de son couteau.

Tous les témoignages s'accordent à dire que, depuis cette même époque, il avait cessé tout travail et passait son temps à aller chez les uns ou chez les autres, sans but, sans conversation, sans s'occuper de savoir si sa présence était ou non gênante.

Depuis qu'il est arrêté, il manifeste une véritable incohérence des idées et des actes : il est excité, chante, siffle, danse. La nuit il dérange ses co-détenus, les secoue dans leurs lits, les tire par les pieds et par la tête. Il est d'une loquacité intarissable ; parfois il s'écrie qu'il est interné pour le reste de ses jours ; d'autres fois il interpelle le gardien et lui demande d'ouvrir la porte pour qu'il puisse s'en aller. A l'instruction, il répond des choses incohérentes : « Je suis mort ! je ne vous connais pas ; je suis venu ici pour me promener, pour acheter un habit de noces car je vais me marier ».

C..., âgé de vingt ans, est de taille élevée, d'apparence

robuste. Les organes sexuels sont très développés. Le système pileux, très fourni, recouvre d'une abondante toison le ventre et le thorax. Sur ce corps robuste se dresse une tête qui contraste par son exiguïté relative, ses traits menus et son absence de barbe. L'occiput est aplati, le front très fuyant ; les oreilles ne sont pas déformées ; la cavité buccale ne présente pas d'anomalie. L'expression habituelle de la physionomie est celle de la niaiserie. Il est affligé d'un bégaiement qui par son intensité rend parfois sa parole incompréhensible. Son niveau intellectuel est bien au-dessous de la moyenne Il sait lire et écrire, mais n'a que des rudiments de calcul. Il connaît partiellement le cours du temps, semaine, mois, année, mais ignore le millésime et croit n'avoir que dix-neuf ans, alors qu'il a vingt ans sonnés. Il ne connaît qu'imparfaitement les couleurs. Il a notion de la valeur des monnaies à la condition de la lire sur la pièce elle-même ; autrement il se trompe.

Quand on l'interroge sur les mobiles qui l'ont poussé à l'incendie, il ne fait que des réponses incohérentes ou dénuées de vraisemblance, à part une ou deux fois où il a prétendu que ses victimes avaient l'intention de lui faire du mal, de le tuer, de le hacher à coups de serpe. Ces dernières idées délirantes nous paraissent manifestement d'origine alcoolique.

C... est un imbécile qui, sous l'influence de l'ébriété, présente de l'excitation hypomaniaque et un désordre incohérent des idées. C'est aussi un obsédé latent, ainsi que le décèlent les actes singuliers signalés dans l'observation et qui rentrent dans

le cadre des moyens de défense dont sont coutumiers certains psychasthéniques (gesticulations bizarres devant la porte de la cave). Il est donc vraisemblable qu'en allumant cette série d'incendies, il a cédé à une impulsion, née peut-être de quelqu'idée de rancune contre certaines de ses victimes, et devenue impérieuse, irrésistible, sous l'influence de l'ébriété, agissant sur un cerveau constitutionnellement dénué d'un pouvoir inhibiteur normal. On s'est ingénié à chercher des mobiles d'une autre nature chez les faibles d'esprit incendiaires : les débiles ne sont pourtant pas à l'abri des obsessions impulsives, tant s'en faut, et de par leur constitution mentale, ils sont plus enclins que les individus mieux doués intellectuellement à les mettre à exécution.

L'expert a conclu à l'irresponsabilité. Il eut été intéressant de connaître le sort ultérieur de ce sujet dont le trouble mental évoluera peut-être vers la chronicité, c'est-à-dire la démence précoce.

OBSERVATION IX

Dégénérescence mentale. — Forte hérédité névropathique. — Exhibitionnisme systématique et à répétition sous l'influence d'excès alcooliques intensifs à caractère dipsomaniaque.

N... est inculpé, en mars 1911, d'outrages publics à la pudeur. Il a été déjà condamné pour ce délit. La nature des actes incriminés, leur mode d'exécution, les circonstances de temps et de lieu sont dignes de fixer l'attention.

Depuis plusieurs mois, N... a été aperçu, à d'assez nombreuses reprises et à différentes heures de la journée, dans des chemins écartés peu éloignés de son domicile, tantôt allant et venant dans un faible espace qu'il parcourt indéfiniment, tantôt immobile dans quelque recoin ou le long d'un mur. S'il aperçoit une femme s'approcher, il se place bien en évidence, ouvre son pantalon, parfois l'abaisse complètement, exhibe ses organes génitaux et secoue son pénis. S'il survient un homme il se rhabille aussitôt ou prend l'attitude de quelqu'un qui veut uriner. L'âge des femmes devant qui ont été exécutés ces actes ne paraît avoir joué aucun rôle dans leur déterminisme, il y en a de tous les âges. N..., circonstance importante, a déjà été condamné en septembre 1909, par un tribunal de la Loire-Inférieure pour outrage public à la pudeur dans des conditions identiques aux précédentes.

C'est un homme de trente et un ans, de taille moyenne, sans infirmités. Son père, âgé de soixante-quinze ans, est bien portant. Sa mère, qui était très nerveuse, est morte à soixante ans d'une tumeur. Il a un frère, en bonne santé. Une sœur de sa mère est atteinte d'hystéro-épilepsie à grandes crises convulsives ; elle a fait une crise de léthargie qui a duré quarante jours. Tous les membres de la famille maternelle sont nerveux. Quant à lui, il était jumeau d'un garçon mort à six semaines et auquel il n'a survécu que par miracle, étant né chétif. A noter que son père a aussi un frère jumeau qui est vivant.

Il n'a pas fait de graves maladies dans son enfance mais a uriné au lit jusqu'à treize ans. Passé cet âge il aurait eu quelques périodes espacées d'incontinence nocturne, notam-

ment à l'âge de vingt ans : une nuit après avoir bu avec excès, non seulement il urina, mais encore il défèqua dans son lit sans en avoir conscience. Son adolescence semble s'être écoulée sans autres incidents pathologiques. Il a fait son service militaire dans les dragons et a reçu les galons de brigadier. Il prétend n'avoir aucune anomalie sexuelle, n'avoir jamais eu que des rapports normaux et peu fréquents avec des femmes, avant son mariage. Il s'est marié à vingt-six ans et s'est établi bourrelier à L... Il a un enfant bien portant.

L'examen direct permet de relever chez lui des stigmates dégénératifs assez importants. La face est fortement asymétrique; la bosse frontale gauche est plus large que la droite et toute la partie moyenne et inférieure de la face du même côté est sensiblement plus développée que la partie correspondante du côté opposé. La voûte palatine est profonde, rétrécie et irrégulière. L'oreille gauche est plus développée que la droite. On constate du côté des yeux un léger degré de strabisme interne.

Au sujet des actes d'exhibitionnisme qu'il a commis, il expose que depuis qu'il est établi, il a été entraîné à boire par les nécessités de son commerce ; il lui faut boire quand il va visiter ses clients et, une fois qu'il a commencé, il ne peut résister à l'entraînement et boit sans mesure, vin blanc, apéritifs, absinthe, rhum, eau de-vie, sans jamais être ivre à tituber. Les jours où il fait de grands excès alcooliques il se couche et s'endort d'un sommeil de plomb ; le lendemain il se lève hébété, inquiet, agité, ne peut tenir en place, et il n'y a rien à lui dire, car dans ces moments-là, il se livrerait à des violences. Il faut qu'il sorte et marche sans but, sans

volonté et quelquefois au loin, le plus souvent dans les mêmes endroits voisins de sa demeure. Parfois il reste dehors un ou deux jours, errant à l'aventure ou couché le long d'une haie ou sur un tas de cailloux, à demi-conscient de ce qui l'entoure, ne conservant qu'un souvenir vague de ce qui s'est passé pendant cette période. Il lui est arrivé, notamment dans sa dernière crise qui a précédé son arrestation, de se réveiller au milieu de la nuit, auprès d'un feu qu'il avait allumé sans savoir comment et ne pouvant se souvenir de ce qu'il avait fait pendant les heures précédentes. C'est dans ces périodes crépusculaires et de confusion des idées qu'il se livre aux actes qui lui sont reprochés aujourd'hui par la justice. La première fois, à L..., il était dans sa boutique, pris de boisson et venait d'avoir une discussion avec sa femme qui lui reprochait ses excès. Des femmes passaient qui revenaient de la messe : tout à coup une idée subite lui vint de s'exhiber, à la vue de ces femmes, idée irrésistible à laquelle il céda aussitôt. Depuis son arrivée à N..., ayant continué à faire, par périodes, des excès alcooliques, la même impulsion s'est reproduite : « Quand je suis dans cet état, dit-il, la vue d'une femme, jeune ou vieille, éveille en moi irrésistiblement l'idée de lui montrer mes organes génitaux ; c'est plus fort que moi, il faut que je quitte mon pantalon. Si j'essaye de résister j'éprouve des coups dans la tête, des tremblements, un malaise indéfinissable et, si je me retiens, vingt pas plus loin, à la vue d'une autre femme, je succombe. » Il n'a éprouvé d'ailleurs aucune satisfaction physique de cet acte et prétend que les mouvements que l'on a pris pour des gestes de masturbation sont purement automatiques et indifférents. « Jamais, dit-il encore, cette idée ne m'est venue

en dehors de ces crises, même quand je regarde une jolie femme dans la rue. » Le souvenir de ces actes n'est pas habituellement supprimé, mais il reste confus : « Il me semble plutôt, dit-il, que j'ai rêvé. »

Dans l'observation précédente, l'impulsion ne se produit pas d'une façon quelconque, mais dans des conditions bien déterminées : un certain degré d'intoxication alcoolique. Cet état d'intoxication lui-même a des caractères incontestablement pathologiques : ce n'est pas l'ivresse pure et simple mais une sorte de syndrome mental fait d'hébétude, d'excitation inquiète et d'obtusion de la conscience qui rappelle les états crépusculaires des épileptiques ou encore des dipsomanes, ce qui est parfois voisin au point de se confondre. Et, de fait, nous voyons, d'après la description qui en a été donnée, la crise ébrieuse se comporter chez N... comme chez un dipsomane véritable; quand il a commencé à boire il ne peut plus s'arrêter et s'intoxique jusqu'à la limite extrême. C'est uniquement dans cet état que s'éveille dans son esprit l'impulsion obsédante à l'exhibitionnisme, impulsion d'autant plus irrésistible que le malade est dans un état d'angoisse manifeste et que sa conscience obscurcie est incapable du moindre effort d'inhibition.

Si nous nous reportons aux développements de l'observation, nous y trouvons une confirmation de cette manière de voir dans les stigmates dégénératifs dont N... est porteur, dans ses antécédents héré-

ditaires où l'on relève la névropathie, l'hystéro-épilepsie; dans ses propres antécédents où l'on trouve l'incontinence d'urine à un âge où ce symptôme suffirait à faire soupçonner l'existence d'un état épileptoïde chez un individu moins taré.

OBSERVATION X

Débilité mentale. — Tendances dipsomaniaques. — Nombreux faits d'exhibitionnisme sous l'influence de l'ivresse, échelonnés sur une période de dix-sept années.

Le 11 septembre 1915, vers 9 heures du matin, Quat... était surpris se livrant à l'exhibition de ses organes génitaux en face de la cuisine d'une habitation où se trouvaient une bonne et plusieurs enfants. Vivement interpellé le coupable chercha à s'enfuir, mais fut néanmoins arrêté par le propriétaire de la maison. Celui-ci fit observer au commissaire que ce n'était pas la première fois que Quat.. se livrait à une pareille démonstration sous ses fenêtres et que sa femme l'avait déjà vu à trois reprises différentes dans la même attitude.

Quat... est, en quelque sorte, un professionnel de l'exhibitionnisme. De 1896 à 1913, il a subi quinze condamnations pour outrage public à la pudeur. En 1908, il fut soumis à un premier examen mental. Le Dr C..., chargé de cette expertise, établit alors très judicieusement les faits suivants dont l'intérêt est très grand au point de vue psycho-pathologique:

1° Quat... est toujours sous l'influence de l'ivresse quand il se livre à ses pratiques;

2° Ces actes sont multiples, habituels, se répétant, soit plusieurs jours de suite, soit à de plus longs intervalles ;

3° Ils ont une forme en quelque sorte stéréotypée : Quat... se poste à un endroit choisi, guette la vue ou le passage de jeunes filles ou de femmes, s'exhibe devant elles et se masturbe ; il les interpelle rarement et ne se livre jamais à aucune agression ni à aucune violence ;

4° Ils ont invariablement lieu dans des lieux écartés ou dans des rues peu fréquentées.

En 1911, un autre expert constata que les faits incriminés étaient invariablement commis en état d'ébriété ou dans un état d'hébétude consécutive à de forts excès.

Ces experts n'ont découvert, dans les antécédents familiaux ou personnels de l'accusé, aucun indice d'hérédité ou de dégénérescence, mais sur ces deux points leur observation s'est trouvée en défaut. En effet, en ce qui concerne l'hérédité, bien qu'on ne trouve aucun cas d'aliénation mentale chez ses parents ni chez ses collatéraux, Quat... nous a appris que l'une de ses sœurs, mariée et veuve, a succombé à des excès d'eau-de-vie, dont elle faisait un usage considérable. Ce fait est d'autant plus remarquable que ses autres frères et sœurs, au nombre de quatre, ne partagent pas cette passion, ce qui permet de présumer sa nature pathologique ou quasi-pathologique : « Il n'y a que nous deux, dit-il, qui buvions dans la famille ».

En ce qui concerne ses antécédents personnels, deux points sont à considérer :

1° Il a uriné au lit jusqu'à cinq ans ;

2° Il n'a pu parler distinctement que vers sept ans : jusqu'à cet âge, selon son expression, sa langue était comme « amarrée ».

On observe chez lui des tares réelles ; bien que ne présentant aucune infirmité, ayant des organes génitaux normaux et jouissant d'une santé régulière, il a l'aspect d'un dégénéré : sa taille est bien au-dessous de la moyenne ; son système pileux est excessivement développé ; sa tête est fortement asymétrique, tout le côté droit de la face étant moins développé que le gauche. La voûte palatine est divisée par le raphé en deux parties très inégales, au détriment du côté droit ; les oreilles, non ourlées, de grandeur inégale, sont détachées du crâne. Ce sont là des signes incontestables de dégénérescence.

A l'examen somatique on ne relève chez lui aucun symptôme d'une lésion quelconque du système nerveux ; les fonctions physiologiques sont normales. Malgré ses habitudes ébrieuses, il n'y a chez lui aucun signe d'alcoolisme chronique.

Au point de vue mental, il n'existe pas davantage actuellement de symptômes d'un trouble quelconque des facultés. Quat... est bien orienté dans le temps ; il a pleine conscience de sa situation et de ses responsabilités ; sa mémoire n'est pas amaiblie ; il n'est ni délirant ni halluciné, mais il est manifestement d'un niveau intellectuel au-dessous de la moyenne. Il est complètement illettré, bien qu'il ait été à l'école. Il avoue qu'il n'a jamais été capable de se conduire et que cette incapacité est la cause de tout ce qui lui est arrivé. Tant qu'il est resté au sein de sa famille, sa conduite a été normale. Pendant les longues détentions que lui ont values ses nombreuses condamnations, il a toujours été un prisonnier modèle. Du jour où il est venu en ville et a été livré à lui-même, il n'a fait que des sottises et s'est adonné sans retenue aux excès alcooliques, vin, apéritifs, absinthe,

eau-de-vie. Il n'a jamais su résister à l'entraînement des camarades.

Mais aujourd'hui il ne s'agit plus d'ivrognerie pure et simple, Quat... est devenu buveur paroxystique. Il reconnaît spontanément que quand il a commencé à boire, rien ne peut plus l'arrêter. Ainsi quand il sort de prison avec un pécule plus ou moins fort, il boit jusqu'à l'épuisement de sa bourse. Il avoue que le matin où il a accompli son dernier acte d'exhibitionnisme, il avait absorbé cinq petits verres d'eau-de-vie, et il n'était que 9 heures du matin. Si ce n'est pas là de la dipsomanie vraie, c'en est au moins une forme atténuée, ou plutôt atypique. C'est un fait clinique acquis, d'ailleurs, que de l'ivrognerie pure et simple à la dipsomanie vraie, psychose périodique à forme obsédante, il y a toute une série de cas intermédiaires. Un fait, au surplus, confirme cette manière de voir : malgré ses excès alcooliques intenses dont le début remonte à vingt-cinq ans, Quat... ne présente aucun signe d'alcoolisme chronique, ni somatique, ni mental, se comportant, à ce point de vue, comme un dipsomane véritable.

En ce qui concerne l'acte qui lui est reproché, il ne peut en fournir d'autre explication que celle-ci : « Quand je suis à moitié saoûl, je pense aux femmes. C'est sans doute pourquoi je me livre à ces actes que je regrette et dont j'ai honte. Si je ne buvais pas je ne ferais jamais cela ».

Il y a lieu de remarquer qu'au point de vue génésique, Quat... en dehors de l'état ébrieux, n'a jamais eu d'appétits excessifs. Jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, il prétend avoir été chaste dans toute l'acception du terme. C'est un timide, et jamais il n'avait, jusqu'alors, courtisé une fille. Pendant

son service militaire, il suivait ses camarades dans les maisons closes, mais s'abstenait de tout rapport sexuel. C'est quand il vint travailler en ville et qu'il commença à boire qu'il se lia avec une concubine. C'est aussi peu de temps après, qu'il exécuta son premier acte d'exhibitionnisme, de sorte qu'il y a quelque vraisemblance dans cette parole qu'il donne en réponse aux questions qu'on lui pose sur l'origine de son aberration : « Si je n'avais jamais connu de femme, ça ne me serait jamais arrivé ».

En somme Quat... est un dégénéré, tant par ses antécédents familiaux que personnels. S'il ne présente aucun trouble positif des facultés, il est d'une intelligence au-dessous de la moyenne et d'une volonté naturellement débile ; c'est un timide, un aboulique prédisposé aux complications psychasthéniques : obsessions, angoisse, impulsivité plus ou moins irrésistible. Sans être un dipsomane type, ses habitudes d'ivrognerie ont peu à peu déterminé chez lui un état mental très analogue ; c'est dans un état d'ébriété impulsive qu'il commet ses actes immoraux et dont la répétition monotone est, en quelque sorte, comme une marque d'origine. C'est, en outre, un incorrect au point de vue génital, en raison même de sa timidité toute spéciale. On peut inférer de ce qui précède que le mécanisme de l'acte est le suivant :

1° Etat d'ébriété préalable ; 2° excitation génésique ; 3° évocation de l'impulsion obcène ; 4° passage à l'acte presque immédiat, en raison de l'hébétude

intellectuelle et du relâchement du frein moral qui résulte de l'intoxication.

C'est bien là le phénomène de l'impulsion consciente plus ou moins irrésistible, mais avec des phases abrégées.

Ce sont des délinquants de ce genre qui donnent lieu à des appréciations diverses et parfois contradictoires de la part des experts. Quat... a été examiné par trois spécialistes à plusieurs années d'intervalle, a été considéré tour à tour comme entièrement responsable ou ne jouissant que d'une responsabilité limitée.

C. — TROISIÈME GROUPE

Subdélirants

OBSERVATION XI

Dégénérescence et hérédité névropathique. — Hystérie constitutionnelle. — Névrose traumatique à la suite d'un accident : troubles hystériques, neurasthéniques et psychiques ; excès de boisson à forme paroxystique : Nombreux incendies pendant l'ébriété.

P..., âgé de trente-neuf ans, ouvrier agricole, est poursuivi pour avoir mis le feu, le 26 novembre 1913, à des meules de paille et de foin, à R.... arrondissement de Châteaubriant. Dans la nuit du 17 au 18 novembre, il avait précédemment allumé deux incendies dans l'arrondissement de Segré. En juin 1912, il fut poursuivi par le tribunal d'Ancenis et en

mars de la même année par celui de Segré, pour le même délit. Cette répétition d'actes criminels identiques dans un espace de temps relativement court est de nature à retenir l'attention.

D'après les renseignements recueillis sur son compte, P... est né de parents intelligents. Sa mère était atteinte d'épilepsie à attaques fréquentes et est morte en état de mal. Il a uriné au lit pendant son enfance et ça lui arrive encore, prétend-il, de temps en temps. Vers l'âge de vingt ans, il a été pendant deux mois atteint d'une maladie nerveuse caractérisée par des crises convulsives pendant lesquelles on avait de la peine à le maintenir dans son lit. Il a fait un an de service militaire, puis a travaillé comme domestique de ferme. Il était bon travailleur, rangé, de bonne conduite ; il restait dans ses places et aurait servi quatre ans chez le même patron.

Survint un incident qui, bien qu'insignifiant, eut pour lui de graves conséquences : il reçut d'un chasseur, à vingt sept ans, un coup de fusil chargé à plombs, qui n'occasionna que des blessures bien légères. On lui retira quelques grains de plomb du côté gauche du corps, surtout du membre inférieur, ce qui ne nécessita que quelques incisions superficielles, notamment dans la région postéro-externe du tendon d'Achille. La tête avait été complètement épargnée. Néanmoins ce léger traumatisme fut suivi d'accidents nerveux graves et, en particulier, d'une paralysie de tout le côté gauche du corps qui, en 1905, entraîna sa réforme militaire. Pendant plusieurs années il ne marcha qu'avec des béquilles. Une indemnité de douze cents francs, qui lui fut allouée, ne modifia pas sensiblement son état.

En même temps que sa santé physique s'altérait, on remarqua un changement notable dans son caractère et dans ses mœurs : jusque-là sérieux et travailleur, il devint paresseux et ivrogne, au point que personne ne pouvait plus l'employer. Ses conversations étaient exaltées et il tenait des propos incohérents quant il avait bu. Il y a quelques années, il fit une crise de délire furieux qualifiée de délirium trémens par le médecin qui le soigna. Tous ceux qui le connaissaient s'accordaient à dire qu'il devenait de plus en plus faible d'esprit. Un témoin rapporte qu'un jour il fut obligé de descendre P... de son grenier dont il n'osait sortir, prétendant être guetté en bas par des gens qui voulaient le tuer. C'est là, manifestement, une idée délirante engendrée par des hallucinations alcooliques.

Après l'amélioration de sa paralysie, il se fit chiffonnier, se faisant traîner par un chien dans une petite voiture ; mais il dut abandonner ce métier, n'y réussissant pas. Il reprit ses occupations d'ouvrier agricole, mais sans pouvoir se maintenir plus de quelques jours chez le même patron. C'est dans ces conditions qu'il a commencé sa carrière de délinquant.

A l'observation directe, P... est un homme de taille moyenne dont la tête est fortement asymétrique par déformation oblique-ovalaire. La physionomie exprime la dépression et la tristesse. L'attitude est celle d'un individu souffreteux qui ménage son côté gauche. Ce n'est pas une attitude de circonstance, car elle est signalée comme lui étant habituelle, par les témoins entendus à l'instruction. Le bras de ce côté a tendance à se tenir collé au corps, l'avant-bras fléchi et la main demi fermée. On constate, dans le

côté gauche, une certaine diminution de la sensibilité ; les réflexes sont très vifs : il n'y a pas d'atrophie musculaire. Il ne semble pas subsister de paralysie véritable. On ne constate non plus de contracture ; cependant il est évident que la main, étendue, dès qu'on l'abandonne à elle-même, a tendance à reprendre son attitude de flexion, comme par un reste de contracture ancienne. Du côté gauche de la face on remarque une légère élévation de la commissure labiale ; le sillon nasogénien est plus marqué, la langue a une légère propension à se porter à gauche, il a une sorte d'embarras léger, en parlant, qui était beaucoup plus fort au début de sa maladie : ce sont là des signes de spasme glosso-labié, aujourd'hui très atténué. En somme, on se trouve en présence de résidus d'une hémiplégie fonctionnelle gauche avec contracture, qui permettent d'affirmer que P... a bien été atteint d'hystéro-traumatisme.

Il ne présente aucun signe objectif actuel d'alcoolisme.

L'examen mental révèle les particularités suivantes. L'intelligence de P... paraît très peu développée ; il est complètement illettré ; il est bien orienté dans l'espace mais non dans le temps, il ne sait ni en quelle année, ni même en quel mois nous sommes et ne peut préciser aucune des circonstances de sa vie passée. A la suite d'une ordonnance de non-lieu du tribunal d'Ancenis, en 1912, il fut placé à l'asile d'aliénés de Nantes et y est resté du 12 août 1912 au 14 avril 1913 ; il se rappelle y avoir été mais ne peut dire, même approximativement pendant combien de temps. Il n'offre aucun symptôme délirant actuel et a pleine conscience de sa situation. Il regrette ce qu'il a fait ; il était ivre ; c'est la boisson qui est la cause de tout : « J'étais, dit-il, hors de moi-

même et je n'en voulais pas à ces gens. Je ne peux pas comprendre comment j'ai fait ça. Il paraît que j'ai aussi fait des menaces mais je ne me rappelle pas ». Il insiste sur le fait que, depuis son accident, il n'est plus le même: « Si je n'avais pas eu cet accident je ne serais pas dans l'état où je suis ; j'aurais une bonne conduite; j'aurais de l'argent de placé ; je serais fort et je travaillerais. Ce qui m'a tant changé, c'est le saisissement que j'ai éprouvé, ce n'est pas la blessure. Depuis je suis sans force ; dès que je veux travailler je suis pris de douleurs dans le ventre et dans les côtés gauches et il faut que je m'arrête. Je suis toujours dans la crainte : quand ça me prend je ne sais plus ce que je fais. Ce n'est que depuis l'âge de trente ans que je bois ; j'étais sobre auparavant. Quand je bois, je suis moins gêné des nerfs ».

Cette dernière phase révèle l'origine réelle des tendances à l'ivrognerie de P... Plongé par les conséquences psychiques de son accident dans une profonde dépression, il s'aperçoit que l'alcool lui procure une stimulation momentanée, et, dès lors, il est porté à en user, puis à en abuser par un entraînement organique contre lequel il est impuissant à lutter. C'est là un phénomène très voisin de la dipsomanie.

Si donc l'examen physique aboutit au diagnostic d'hystéro-traumatisme, l'examen mental révèle chez P... une véritable déchéance de l'intelligence, un état permanent d'émotivité morbide et d'hypochondrie, un affaiblissement radical de la volonté ; ensemble symptomatique qui relève à la fois de la neurasthénie et de la psychasthénie et qui confirme le diagnostic qui peut être formulé ainsi : hystéro-neurasthénie, ou plus simplement : psychonévrose traumatique.

Quant au déterminisme des actes incriminés, il peut être établi de la façon suivante. Les nombreux incendies dont il est l'auteur depuis deux ans ont tous été allumés dans l'ivresse ; il semble n'en avoir qu'une réminiscence fragmentaire. D'autre part les documents de l'information permettent de se rendre compte de la façon dont P... arrive à l'ivresse : il boit à doses massives, non comme un ivrogne vulgaire, mais comme un impulsif, absorbant coup sur coup des verres d'eau-de-vie, jusqu'à ce que les débitants refusent de le servir ; allant de maison en maison demander du cidre, en réclamant plusieurs verres de suite à chaque porte, si bien que la police a pu le suivre à la trace des « bolées » absorbées par lui. Rendu à un certain degré d'intoxication, sa raison se trouble et parfois il délire ; le plus souvent des griefs imaginaires surgissent dans son esprit avec le caractère d'une idée fixe passagère qui aboutit à des actes impulsifs systématiques ayant le caractère de représailles : à Ancenis il mit le feu pour se venger de brutalités imaginaires ; à Segré, c'est parce que son patron lui « faisait perdre de l'argent », ce qui n'est pas plus réel ; à Chateaubriand, c'est parce qu'on lui refuse un verre de cidre.

Ainsi P... est un incendiaire systématique sous l'influence de l'état ébrieux activant une sorte de délire de persécution fruste et éphémère. Il se croit l'objet de mauvais traitements ou de mauvais procédés imaginaires, et aussitôt il réagit en mettant le feu aux récoltes de ses prétendus ennemis. Cinq fois en trois ans, dans des circonstances identiques, le même fait se produit et sans son arrestation et son

internement comme aliéné, P... ne s'en serait certainement pas tenu là. L'idée obsédante ne semble avoir joué aucun rôle dans le déterminisme de ces faits, il s'agit d'une réaction monotone répondant à une perversion momentanée du sens moral produite par l'intoxication chez un individu peu intelligent, miné par des troubles névropathiques d'origine traumatique devenus chroniques. Les probabilités sont donc pour que, chaque fois que l'état d'intoxication atteindra un certain degré, le même état mental se reproduise, entraînant les mêmes conséquences et les mêmes actes systématiques.

P... déclaré irresponsable fut une seconde fois placé dans un asile d'aliénés.

OBSERVATION XII

Excès alcooliques habituels. — Alcoolisme chronique. — Incendies multiples à huit ans d'intervalle sous l'influence de l'ébriété.

F... est âgé de quarante-cinq ans. C'est un homme d'aspect robuste, n'ayant fait aucune maladie grave et ayant accompli quatre années de service militaire. Il est cultivateur et habite un gros bourg du marais vendéen. Il a deux frères au sujet desquels il ne peut nous fournir aucun renseignement. Son père était alcoolique et est mort vers l'âge de soixante ans d'une affection indéterminée. Sa mère est morte paralysée. Il ne connaît pas d'aliénés dans sa famille. Il est veuf ; sa femme est morte il y a huit ans de phtisie. Il a eu quatre enfants dont deux survivent, l'un bien portant, l'autre

atteint d'une tumeur blanche du genou. Des deux autres, l'un est mort de méningite à cinq ans, le second dans les premiers mois de son existence.

F... se livre aux excès alcooliques, et cela depuis très longtemps. Il reconnaît que ses excès ont profondément affecté ses fonctions intellectuelles et qu'il lui arrive, depuis de nombreuses années, de passer par des périodes où sa raison se trouve complètement troublée. Il a des désordres gastriques habituels, ne mange pas, a des cauchemars terribles la nuit. En 1897, au cours d'une fugue à Nantes, il fut frappé sur la voie publique d'une attaque épileptiforme qui nécessita son transport à l'Hôtel-Dieu, où le diagnostic d'épilepsie fut porté. Ces attaques ne semblent pas s'être renouvelées, si on ajoute foi à son témoignage.

En 1906, la tutelle de ses enfants lui fut enlevée pour cause d'inconduite. Cette mesure l'affecta profondément et l'irrita. Il en redoubla ses excès et c'est dans une crise d'intoxication dont il se rend compte que, par deux fois différentes, il mit le feu à sa maison avec l'intention de détruire ses biens puisqu'il n'avait plus le droit de les administrer, par une sorte d'impulsion due à son ressentiment. Ces tentatives n'eurent pas de conséquences effectives grâce à l'intervention de secours.

En 1914, toujours sous l'influence de l'ébriété ou plutôt d'une sorte d'état délirant, il mit le feu de nouveau à sa propriété et occasionna cette fois des dégâts considérables, détruisant en outre des réserves de grains et de fourrages. A diverses reprises, dans l'intervalle, il avait fait d'autres tentatives de même nature qui n'avaient pas abouti. Lors du dernier acte criminel il était profondément intoxiqué ;

les témoins le représentent comme abruti, se livrant à des actes incohérents ; faisant des menaces ; manifestant un érotisme excessif ; presque impotent et toujours couché.

C'est la Cour d'assises devant laquelle il était traduit qui a ordonné son examen mental.

A l'examen direct, on constate les symptômes suivants : tremblements fibrillaire et vibratoire très intenses des membres inférieurs, des mains et de la langue ; affaiblissement général de la sensibilité cutanée, abolition partielle des réflexes du genou, surtout à gauche ; phénomènes dysesthésiques des membres inférieurs et surtout de la plante des pieds où il se plaint d'une hypéresthésie intense et douloureuse. Il n'y a aucun phénomène pupillaire ; la parole est tremblée mais non embarrassée. Ces signes sont ceux de l'alcoolisme chronique, causé par l'abus, non seulement de vin, mais surtout des spiritueux, ce qui concorde bien avec les dires de F... qui déclare boire surtout de l'eau-de-vie et de l'absinthe ; et c'est ce qui explique les accidents épileptiformes qu'il a éprouvés.

Au point de vue mental, il est profondément abruti. Sa mémoire sans être abolie, est affaiblie au point qu'il ne peut qu'avec une grande difficulté, situer dans le temps les faits saillants de son passé. Sa sensibilité morale est presque oblitérée. Il ne sait quelle attitude garder : tantôt avouant les faits qui lui sont reprochés, tantôt invoquant une perte de mémoire, tantôt cherchant à les mettre sur le compte d'un trouble de sa raison. Au fond il y a de tout cela ainsi qu'il le reconnaîtra lui-même plus tard. Pendant l'expertise à laquelle il est soumis, bien que séquestré depuis plusieurs mois, il présente encore des signes intenses d'intoxication, somati-

ques et psychiques. Non seulement il est obtus et affaibli mentalement, mais il éprouve encore des phénomènes psychopatiques, qui se traduisent par une attitude craintive, des cauchemars et des hallucinations terrifiantes. De ces symptômes on peut inférer à quel degré profond d'intoxication il en était rendu au moment où il a commis les actes qui lui sont reprochés.

La répétition du même acte, sous une même forme et dans les mêmes conditions d'exécution est, nous l'avons déjà rappelé, un phénomène fréquent dans l'alcoolisme chronique. A un certain degré d'intoxication, l'idée prévalente émerge dans la conscience obscurcie, incapable de réagir, et sa mise en œuvre s'en suit sans résistance, d'une façon, dans une certaine mesure, automatique.

F... nous a confié avoir éprouvé un ressentiment profond de la mesure judiciaire qui lui avait enlevé la tutelle de ses enfants ; il en conçut des désirs de vengeance qui, sous l'influence de l'intoxication, ont pris corps sous la forme d'une idée fixe : mettre le feu, pour les détruire, à ces biens dont on lui avait enlevé la disposition. Chaque fois que l'intoxication a atteint un certain degré, cette idée s'est réveillée et il y a cédé dans des conditions où il est manifeste qu'il était incapable d'y résister. Lors du dernier incendie, il était tellement intoxiqué qu'il ne mangeait plus depuis huit jours et passait sa vie au lit dans un abrutissement profond qui a frappé diverses personnes qui sont venues en témoigner. L'expert conclut à la séquestration de P... comme aliéné.

III

REMARQUES CLINIQUES

Hérédité névropathique et psychopathique, dégénérescence avec ses stigmates somatiques et psychiques, hystérie convulsive et délirante, épilepsie, neurasthénie traumatique, alcoolisme chronique, tels sont les attributs du terrain sur lequel fleurissent les modalités plus ou moins anormales de l'ivresse, qui conditionne les actes stéréotypés commis par les sujets des observations que nous venons d'exposer en détail. S'il est difficile de délimiter exactement la part de ces divers facteurs dans le déterminisme de ces actes, il n'est pas impossible cependant de faire ressortir la prépondérance de tel ou tel d'entre eux, son influence spéciale et parfois décisive.

Si nous considérons en particulier les sujets de notre premier groupe, nous sommes frappés de voir, au cours des crises ébrieuses, l'éclosion d'un véritable délire mégalomanique éphémère, absolument comparable à celui que manifestent certains circulaires dans leur période expansive, et certains paralytiques généraux dans la phase prodromique de leur affection ; c'est la même exaltation de la personnalité, la même oblitération du sens moral qui rend

possible les usurpations d'état civil, de fonctions et de titres, et les actes indélicats ou délictueux qui s'ensuivent.

Un autre point de rapprochement, c'est la stéréotypie de cette exaltation psychique et de cette perversion morale, comme sa périodicité. Le diagnostic, toutefois, ne saurait, en aucun cas, être douteux, en raison de l'âge des sujets, beaucoup plus précoce que celui qui voit se développer les psychoses périodiques et la paralysie générale. Ce sont des bouffées délirantes, forme de l'ivresse anormale chez les dégénérés. C'est au sujet de ces cas et des conséquences médico-légales qu'ils entraînent que l'on voit bien que la dégénérescence, quelque prise qu'elle donne à la critique, en raison de l'imprécision de ses caractères et du vague de ses limites, n'est pas un mot vide de sens et qu'elle répond en réalité à quelque chose de concret.

Les individus dont nous parlons sont encore intéressants par d'autres côtés : le degré de leur intelligence paraît sans grand rapport avec leur incorrection psychique et ses formes. G... de l'observation I, est un débile, un semi-imbécile, n'ayant jamais pu apprendre quoi que ce soit. B .. de l'observation II, qui lui est étroitement comparable au point de vue psycho-pathologique et dont les réactions sont exactement les mêmes, est, au contraire, assez intelligent pour avoir pu conquérir des grades et remplir des fonctions universitaires. Le premier est à la fois un débile de l'intelligence et du sens moral ; chez le

second, le sens moral seul semble nettement déficitaire. Bar... de l'observation III est un autre type de dégénéré que l'on pourrait qualifier de vésanique, en raison de son riche fond imaginatif où il pourra puiser à l'infini des thèmes variés pour alimenter ses bouffées délirantes. Chez lui, l'alcool produira sans doute, à un moment donné, des réactions plus profondes, plus durables ; le délire survivra un jour ou l'autre à la crise passagère d'intoxication qui lui aura donné naissance et il entrera de plein pied dans la pathologie mentale.

Avec le sujet de l'observation IV, nous y sommes tout à fait, pathologie des plus complexes, intrication de symptômes relevant d'origines distinctes : une mentalité débile,une psychonévrose,une intoxication. L'analyse des symptômes nous fait voir, se succédant chez cet individu, une ivresse anormale libérant systématiquement l'impulsion instinctive au vol ; des attaques convulsives hystéro-épileptiques ; des accès délirants à forme onirique, provenant à la fois de la diathèse névropathique et de l'intoxication, et assez prolongés pour nécessiter de longs séjours dans les asiles d'aliénés. L'acte délictueux systématisé, le vol, est assez dans les habitudes des hystériques. Régis, sur 9 hystériques examinés au point de vue médico-légal, a trouvé quatre fois le vol et Pareau, sur 14, en a trouvé 7, c'est à-dire à peu près la proportion de 50 o/o (1).

1. R. Leroy, *la Responsabilité des hystériques* (Rapport au Congrès des Aliénistes et Neurologistes. Lille, 1906).

Que l'on attribue les perversions des hystériques, non pas à la psychonévrose, mais à la dégénérescence mentale concomitante, il semble que, dans le cas que nous envisageons, c'est surtout l'alcool qui est le coupable : c'est lui qui a provoqué les états crépusculaires, pendant lesquels les vols ont été commis. Au cours de ces syndromes, l'hystérique se trouve dans des conditions de subconscience particulières : « On voit, dit R. Leroy, le malade commettre dans cet état des vols ou d'autres faits délictueux. Le délinquant, après le vol, semble sortir d'un rêve; il n'a plus qu'un très vague souvenir et s'écrie : « cela n'est pas possible, et pourtant j'ai volé » (1). Un caractère particulier de ces actes, c'est qu'il s'agit ordinairement d'objets de peu de valeur. Le premier vol commis par G... répond bien à cette caractéristique, mais non pas le second, où il s'agit d'une assez importante somme d'argent.

Le vol est, de tous les actes délictueux, peut-être, celui qui découle le plus directement des tendances primordiales de l'individu, ce qui, il y a plus de cinquante ans, inspirait à un aliéniste distingué, les réflexions judicieuses suivantes : « Dans les actes criminels des psychopathes, il y a une chose qui mérite l'attention la plus exacte, c'est de savoir si le malade présentait, même déjà en bonne santé, une disposition analogue (par exemple au vol), disposition qui, maintenant, en l'absence de toute réflexion

1. R. Leroy, *Loc. cit.*

se montre à découvert ; ou si ce penchant n'existant que depuis la maladie et disparaissant ensuite avec la guérison, provenait réellement d'un état morbide des sentiments et des idées délirantes (1) ».

Avec B..., le sujet de l'observation V, nous entrons dans le domaine d'une autre névrose : l'épilepsie. Bien que B..., n'ait pas subi de poursuites antérieures, il n'en est pas moins systématisé dans les attentats aux mœurs, ainsi que l'établissent les renseignements officiels qui le concernent. On sait combien l'excitation génitale est fréquente chez ces malades, du fait même de leur affection. Chez les hommes, remarque Morel, ce sont « les tendances vénériennes prononcées », les « excès vénériens et bachiques associés » ; chez les femmes, c'est l'érotisme et la nymphomanie ; dans les deux sexes, ces tendances se traduisent aussi parfois par la « perversité du langage et l'immoralité des actes » (2). Ainsi l'épilepsie à elle seule peut provoquer l'immoralité des actes ; avec l'appoint alcoolique, il est évident que toutes ces modalités psycho-génésiques auront encore une plus grande tendance à se produire. Bien que B... ait conservé, au moins partiellement le souvenir de son acte, ce n'est pas moins dans un état de conscience crépusculaire qu'il l'a commis, état résultant d'excès alcooliques intenses, ayant provoqué, quelques heures auparavant, une sorte de confusion mentale partielle au

---

1. Griesinger, *Traité des maladies mentales*. Paris, 1865.
2. B. A. Morel, *Traité des maladies mentales*. Paris, 1860.

cours de laquelle il s'était livré à des actes absurdes et non motivés ; et suivi, quelques heures plus tard, d'une attaque convulsive, épilogue et dénouement de cette crise complexe traversée par le sujet en l'espace de quarante-huit heures. Il est difficile, dans de telles conditions, de ne pas rattacher l'acte délictueux à cette double influence de l'intoxication, d'une part, et de l'autre, de l'état névrosique.

Q..., le sujet de l'observation VI, appartient à une autre variété pathologique. C'est un de ces semi-imbéciles chez qui l'ébriété développe les plus dangereux instincts anti-sociaux : irritabilité, fureur, violences, et surtout perversions sexuelles. Peu à peu celles-ci se systématisent, deviennent prédominantes et le délinquant, aussitôt sorti de la prison où l'a conduit le délit d'outrage public à la pudeur, recommence les mêmes scènes d'exhibitionnisme, dans les mêmes conditions d'excitation ébrieuse, et avec une mise en scène stéréotypée qu'il expose ingénuement lui-même devant le magistrat où cet acte l'a conduit. Q..., en état d'abstinence, trouve en lui-même un pouvoir inhibiteur suffisant qui le met en garde contre les effets de sa salacité constitutionnelle ; dès qu'il a bu, ce frein disparaît et son impulsivité instinctive se développe sur-le-champ à la façon d'une réaction automatique.

*
* *

Plusieurs des sujets de notre second groupe appartiennent plus ou moins à la psychasthénie ; c'est-à-

dire que leur manière d'être au point de vue psychique, leur activité psycho-motrice, est caractérisée par la tendance aux idées fixes, aux obsessions et aux impulsions irrésistibles. Ce sont des individus chez qui l'alcool ne produit plus, comme chez ceux du groupe précédent, une exaltation de la personnalité avec les conséquences qu'elle comporte, mais bien plutôt un état de dépression, d'agitation inquiète, et finalement d'angoisse, favorable au développement des idées fixes dont ils ne se libèrent que par l'exécution d'actes dangereux dont l'idée a pris naissance dans leur esprit à la faveur de l'état d'hébétude engendré par l'ébriété. Ce sont, à l'opposé des précédents, des timides, des tristes, s'isolant volontiers, s'enivrant un peu à la façon des dipsomanes, c'est-à-dire à outrance et sans arrêt, une fois la crise commencée.

B..., le pyromane de l'observation VII et N... l'exhibitionniste de l'observation IX, répondent bien à ce type. Il semble que, chez eux, l'état d'obsession impulsive n'existe qu'en l'état d'ébriété ; ce n'en sont pas moins des individus à constitution mentale psychasthénique.

C .., de l'observation VIII, n'est pas aussi nettement pyromane que B .. C'est un imbécile ; c'est aussi un hypomaniaque et un délirant ; cependant il est incontestable que c'est aussi un obsédé, et si, chez lui, l'état psychasténique semble rejeté au second plan par les autres symptômes psychopathiques, il est bien difficile de ne pas y rattacher les actes

délictueux stéréotypés qu'il a commis avec insistance et qu'aucune raison plausible ne saurait expliquer. Il y a ainsi, en pathologie, une foule d'états atyphiques dont la symptomatologie manque de précision, d'unité et presque de logique.

L'observation de C..., rentre dans cette catégorie.

Tous les auteurs s'accordent à dire que le syndrome psychasthénique qui a reçu le nom de pyromanie, c'est-à-dire l'impulsion obsédante, consciente, et, à un moment donné, devenant irrésistible dans une intelligence par ailleurs en apparence normale, est un fait excessivement rare, si même elle existe, et ils en infèrent, un peu trop facilement, semble-t-il, que les actes incendiaires stéréotypés relèvent d'un autre déterminisme. Il est intéressant de voir combien vagues et peu explicites sont les raisons par lesquelles ils cherchent à les expliquer et combien les mobiles supposés par eux manquent de consistance. Quand, ce qui est fréquent, les coupables sont des alcooliques ou des épileptiques, on fait appel à une sorte de décharge instinctive, d'automatisme inconscient. Nous n'avons qu'à nous reporter à l'observation de B..., pour voir que cette interprétation est loin de répondre toujours à la réalité.

Les exhibitionnistes N... et Q..., des observations IX et X nous suggèrent les mêmes réflexions. Il faut, à la vérité, que N... soit ivre pour se livrer à l'acte délictueux, mais il n'en obéit pas moins à une impulsion consciente et irrésistible qu'il expose en des termes non équivoques : « Quand je suis en état

d'ivresse, dit-il, la vue d'une femme éveille en moi irrésistiblement l'idée de lui montrer mes organes génitaux. Si j'essaye de résister, j'éprouve des coups dans la tête, des tremblements, un malaise indéfinissable ». N'est-ce pas là l'angoisse de l'obsédé conscient, symptôme pathognomonique de l'état psychasthénique?

En ce qui concerne Q..., ce déterminisme apparaît moins nettement. Toutefois il faut remarquer que c'est un individu dont l'émotivité semble avoir été profondément troublée par une initiation tardive aux rapprochements sexuels et qu'à partir de ce moment, de son propre aveu, il est devenu un perverti génital, c'est-à-dire un psychasthénique et un obsédé.

* * *

Avec nos deux dernières observations, nous entrons dans un autre ordre de faits cliniques où l'acte nocif, exécuté par le sujet est la conséquence d'une idée délirante éphémère ; l'ébriété fait naître l'idée de persécution qui engendre à son tour le désir des représailles ou de la vengeance. La monotonie de l'idée délirante entraîne la stéréotypie de l'acte criminel ; il ne s'agit plus, dans ces cas, d'impulsion systématique d'ordre psychasthénique, mais simplement d'une sorte d'acte réflexe, déclenché par l'intoxication alcoolique arrivée à un certain degré d'intensité.

L'observation XI est d'un intérêt clinique évident,

tant par la multiplicité des phénomènes névropathiques observés chez P..., que par leur enchaînement et leur développement progressif : antécédents héréditaires névropathiques préalables, neurasthénie traumatique grave, entraînant une véritable déchéance mentale et physique, suggérant en quelque sorte les excès alcooliques d'où sortiront successivement des troubles sensoriels, des idées de persécution et enfin les actes systématiques qui ont conduit le sujet devant la justice.

La déchéance mentale qui préside aux actes criminels chez F..., le sujet de l'observation XII, est d'une autre origine ; elle est la conséquence de l'alcoolisme chronique. Or, on sait qu'elle est la gravité du délire de persécution qui a cette origine : « Cette association morbide présente en général un caractère de malignité redoutable ; le persécuté est souvent dangereux ; le persécuté alcoolique l'est toujours (1). »

Ce que l'on n'avait pas encore expressément signalé, c'sst la tendance stéréotypée aux mêmes actes dangereux ; l'observation de F... met dans tout son jour cette tendance, qui puise son origine dans l'affaiblissement mental et l'hébétude habituelle du sujet. Certains auteurs font d'ailleurs remarquer que, dans l'excitation ébrieuse et dans l'alcoolisme chronique avec affaiblissement intellectuel, les réactions médico-légales sont les mêmes.

1. A. Cullerre, *Traité pratique des maladies mentales*. Paris, 1890.

Les vols, les outrages publics à la pudeur et les attentats aux mœurs traduisent, dans les deux cas, l'amoralité et l'absence de frein inhibiteur volontaire : « Les outrages, les menaces, les coups, les violences, l'incendie volontaire et l'homicide traduisent l'irritabilité, la brutalité et l'exaspération d'une sorte d'instinct destructeur que l'on trouve aussi bien chez les alcooliques chroniquement affaiblis que chez les ivrognes momentanément obnubilés (1). »

* * *

En somme, on peut résumer de la façon suivante les conditions qui président au déterminisme des actes stéréotypés ou simplement systématisés que nous avons étudiés au cours de ce travail ; ces conditions sont au nombre de trois principales :

1° Une certaine faiblesse intellectuelle congénitale (dégénérescence mentale) ou acquise (alcoolisme chronique) ;

2° Un état affectif prédominant, comme la vanité, si fréquente chez les débiles ; l'irritabilité et la colère avec désir de vengeance ; une amoralité constitutionnelle avec tendances anti sociales instinctives ; un appétit sexuel exagéré ou perverti ; une impulsion obsédante avec ses conditions constitutionnelles spéciales : inquiétude ou angoisse ;

---

1. A. Ley et R. Charpentier, *Alcoolisme et criminalité* (Rapport au Congrès de Bruxelles. Liège, 1910).

3° Un état momentané d'intoxication alcoolique dont le propre est d'annihiler le pouvoir inhibiteur de la volonté et de favoriser l'automatisme psychique et moteur.

IV

MÉDECINE LÉGALE

Nous venons d'étudier les sujets de nos observations au point de vue de la pathologie mentale ; il nous reste à les examiner au point de vue médico-légal. Ce sont des incorrects, des habitants de la zone frontière, des demi-malades, mais ce sont aussi des délinquants et l'ambiguité de leur situation pathologique n'est pas sans créer de sérieuses difficultés aux experts et sans leur poser des problèmes d'une solution parfois difficile.

L'article 64 du Code pénal déclare qu'il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action (le mot démence devant s'entendre ici au sens étymologique), ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. D'autre part, la Cour de cassation a toujours considéré que l'article 64 ne s'applique pas aux crimes et délits accomplis en état d'ivresse pour le motif que : « l'ivresse est un fait volontaire et répréhensible, et qu'elle ne peut jamais constituer

une excuse que la morale et la loi permettent d'accueillir ».

Nombreuses sont les difficultés qui proviennent de l'antagonisme de ces deux textes dans les expertises qui concernent les sujets que nous étudions.

Lorsqu'ils accomplissaient les actes qui leur sont reprochés, nos sujets étaient en état d'ivresse, mais ils étaient en même temps dans un état mental qui, s'il n'est pas l'état de démence prévu par la loi, s'en rapproche plus ou moins ; autrement dit, du fait de leur constitution cérébrale, leur ivresse était anormale, et même, chez certains, réellement pathologique.

Mais, convient-il de remarquer encore, bien que leur ivresse ait des caractères spéciaux, pathologiques ou quasi-pathologiques, la volonté des sujets a pu intervenir dans la production de cette ivresse ; certains mêmes auraient pu l'éviter, si d'autres, en s'enivrant, par exemple les dipsomanes, ont cédé à une impulsion irrésistible susceptible d'être excusée par la loi.

On voit combien est justifiée cette opinion de Motet : « Les expertises seraient impossibles si on avait la prétention de faire rentrer tous les cas soumis à l'examen dans des cadres distincts et si, à chacun d'eux, on voulait adapter une formule déterminée » (1). Ce sont des questions d'espèces; chaque

---

1. Motet, Congrès international de Médecine mentale. Paris, 1889.

cas doit être considéré individuellement et ce sont les données que retire l'expert de cette observation spéciale qui doivent lui servir à établir ses conclusions.

Les questions qui lui sont posées par le magistrat instructeur sont en général les suivantes :

1° L'inculpé était-il en état de démence, dans le sens de l'article 64 du Code pénal, quand il a commis les faits qui lui sont reprochés ?

2° L'examen psychiatrique et biologique ne révèle-t-il point chez lui des anomalies mentales ou psychiques de nature à modifier sa responsabilité ?

3° En cas de démence, est-il dangereux pour l'ordre publique et la sûreté des personnes ?

Il semble que la précision de ces questions et la façon très suffisante dont elles tiennent compte du problème psycho-pathologique, soient de nature à faciliter la tâche de l'expert : ce n'est toutefois qu'une apparence. Cela serait si ces questions se renfermaient dans le domaine de la pathologie qui est exclusivement de la compétence médicale, mais on ne se contente pas de demander à l'expert d'établir un diagnostic et un pronostic, on lui demande encore de résoudre une question de morale, on lui pose la question de responsabilité. Nous n'entendons pas entrer dans le débat que soulève cette question, qui a été traitée à fond dans le rapport du professeur Gilbert Ballet au Congrès de Genève en 1907. Au cours de l'importante discussion qui suivit, les plus compétents ont fait connaître leur manière de voir et

nous nous bornerons à résumer les principales opinions émises (1).

Pour le professeur Ballet, les questions de responsabilité ne regardent pas le médecin ; elles sont subordonnées à l'opinion qu'on peut avoir sur le libre arbitre ou le déterminisme. L'article 64 du Code pénal vise un point de fait, d'ordre exclusivement médical et non la question de responsabilité, c'est arbitrairement qu'on a pris l'habitude, contrairement à la lettre et à l'esprit de la loi, de poser cette question aux experts. Outre que cette expression n'a pas de signification médicale, elle a pour inconvénient d'entraîner, comme sanction, l'atténuation de la peine. Or un grand nombre de délinquants dits « à responsabilité atténuée » sont plus dangereux, au point de vue social, que beaucoup de criminels à responsabilité entière.

Le professeur Dupré abonde dans le même sens : « J'estime, dit-il, que la notion de responsabilité n'est pas d'ordre médical. L'expert doit se cantonner dans sa mission médicale qui comprend trois parties : un diagnostic, un pronostic et l'indication d'un traitement.. Le traitement consiste dans l'indication des mesures de protection utiles à l'individu et à la société ». Mais, ajoute M. Dupré, ces indications peuvent souvent être difficiles à remplir parce que nous manquons de l'organe administratif nécessaire

---

1. Compte rendu du Congrès des Aliénistes et Neurologistes de France et de langue française de Genève et Lausanne, 1907

à la défense de la société, à savoir : l'Asile de sûreté.

Selon l'opinion du professeur Grasset, le mot « responsabilité » a un sens médical : elle est fonction de l'état de nos neurones psychiques. L'expert n'a pas seulement à poser un diagnostic, il doit dire dans quelle mesure la maladie de ces neurones influe sur la fonction responsabilité. Cette responsabilité médicale ne suffit pas à établir la responsabilité sociale, mais elle est nécessaire aux magistrats pour qu'ils puissent établir cette dernière. Si, comme le soutient M. Ballet, la responsabilité et la culpabilité se confondent avec la nuisance et la redoutabilité du criminel, et que le rôle de la société soit uniquement de se protéger et de se garer, ce n'est pas par des moyens identiques qu'elle doit le faire contre un criminel et un malade dangereux ; seul le médecin peut désigner les malades et les non-malades, ceux qui méritent la prison et ceux qui ont besoin de l'hôpital.

Le professeur Régis ne veut voir dans cette discussion qu'une question de mots. L'expert n'a pas complètement rempli sa mission quand il a fait un diagnostic médical ; il doit tirer la conséquence pratique de son diagnostic ; il faut, à ce diagnostic, une déduction médico-légale. Peu importe la façon dont il formule cette déduction, si le mot responsabilité choque, on peut en choisir un autre, comme celui d'imputabilité ou de capacité criminelle. S'il existe tant de difficultés dans le parti à prendre vis-à-vis

de certains inculpés, ce n'est point parce que l'expert use du terme de responsabilité atténuée, mais bien parce que ces individus ne sont ni complètement aliénés, ni entièrement sains d'esprit : « La difficulté du problème réside donc uniquement dans l'essence même des choses qui fait que certains individus se trouvent placés dans l'échelle pathologique à des degrés divers entre les sains d'esprit et les insensés et que les mesures médico-judiciaires à leur appliquer n'ont pas encore été formulées de façon rationnelle et satisfaisante ».

La grande difficulté concernant ces anormaux est en effet de fixer leur sort. M. Ballet lui-même, dans son rapport, fait ressortir que, « dans notre organisation pénitentiaire ou d'assistance, il n'y a aucun organe correspondant à la situation ». Aussi tout en émettant le vœu que « les magistrats, dans leurs ordonnances, leurs jugements ou leurs arrêts, s'en tiennent au texte de l'article 64 du Code pénal et ne demandent pas à l'expert de résoudre des questions de responsabilité », si l'auteur a pu préparer l'avènement d'une ère plus rationnelle, il n'a diminué en rien les difficultés à résoudre. Ces conclusions ne pourront conduire qu'à deux résultats en l'état actuel de la législation : indulgence des magistrats en cas d'anomalies mentales ou psychiques ; internement dans un Asile d'aliénés dans le cas de psychose caractérisée. Or MM. Ley et Charpentier font observer avec raison, à ce propos : « En ce qui concerne la protection sociale, ces mesures sont

tout à fait inefficaces. Dans un cas comme dans l'autre, sont rejetés dans la société, au bout d'un temps très court, des sujets qui ont prouvé leur appétance pour l'alcool et le danger de leurs réactions sous son influence. Une telle façon de procéder est de nature à multiplier le récidivisme. Les alcooliques insuffisamment traités, insuffisamment maintenus isolés du milieu social, sont aussi dangereux lors de leur libération que lors de leur arrestation » (1).

* * *

Si nous prenons maintenant en exemple les sujets de nos observations, nous allons voir à quelles conclusions différentes et parfois contradictoires sont conduits les experts, soit qu'ils se laissent influencer par le côté pathologique des délinquants, soit qu'ils aient estimé, au contraire, que leur état mental, au moment de l'acte, comportait un degré plus ou moins étendu de responsabilité.

G..., de l'observation I, a été l'objet de nombreux examens médico-légaux en quelques années. Le premier expert, un spécialiste, l'a considéré comme irresponsable au point de vue pénal : les deux suivants, médecins du Corps de Santé militaire, lui ont reconnu une responsabilité atténuée; la troisième expertise a été confiée à une commission de trois médecins, dont deux spécialistes, qui a conclu à

1. A. Ley et R. Charpentier. Rapport cité, p. 67.

l'irresponsabilité de G..., et à son placement d'office dans un Asile d'aliénés, où il n'a, d'ailleurs, été maintenu que peu de temps. Depuis, il a encouru de nouvelles poursuites et a été condamné par le tribunal correctionnel.

B..., de l'observation II, a été soumis à un examen mental ; l'expert a conclu à sa responsabilité atténuée. Il fut condamné à quelques mois de prison, châtiment qui n'apporta aucune modification à sa mentalité, puisqu'il retomba dans les mêmes fautes, tant pendant le temps qu'il passa à l'armée d'Afrique qu'après son retour dans sa famille.

Yves G..., de l'observation IV, a tour à tour été considéré comme étant irresponsable et comme n'ayant qu'une responsabilité atténuée, a subi six condamnations et a été interné trois fois dans un Asile d'aliénés.

Q..., de l'observation VI, considéré tour à tour comme responsable, n'ayant qu'une responsabilité atténuée ou entièrement irresponsable, a subi dix-neuf condamnations, dont cinq pour outrages publics à la pudeur.

Br..., de l'observation VII, soumis, à la suite d'un premier incendie, à une expertise médico-légale, est déclaré ne pouvoir répondre que dans une mesure très limitée, de la culpabilité de ses actes. Il n'en est pas moins condamné par la Cour d'assises à deux ans de prison.

A peine rentré à son domicile, il allume un nouvel incendie exactement dans les mêmes conditions,

c'est-à-dire au même endroit et au cours d'une période d'ébriété d'une durée de plusieurs jours.

Quat..., de l'observation X, exhibitionniste, est examiné, à des intervalles assez éloignés, par trois experts : le premier et le troisième lui reconnaissent une responsabilité atténuée ; le deuxième le déclare entièrement responsable. Il a subi, remarquons-le en passant, quinze condamnations, toutes pour le même délit d'outrage public à la pudeur.

De cette revue rapide il résulte :

1° Qu'il n'y a pas uniformité de doctrine en ce qui concerne l'imputabilité des habitants de la zone frontière, dégénérés, hystériques, épileptiques, buveurs d'habitude, etc... ;

2° Que vis-à-vis d'eux les sanctions judiciaires sont inefficaces contre la récidive ;

3° Que leur passage, en général de courte durée, dans les Asiles d'aliénés, en raison du rapide retour de la raison, chez ceux qui y entrent délirants, ou de la lucidité, du moins apparente des autres, est tout aussi inopérant à ce même point de vue.

Le problème médical se double ainsi d'une question de défense sociale que la législation, en l'état actuel, ne permet pas de résoudre convenablement.

Ces inconséquences ne peuvent disparaître que par une transformation radicale des errements actuels, c'est-à-dire par la promulgation de mesures législatives spéciales et par la création d'établissements non moins spéciaux, par exemple, l'Asile de sûreté préconisé par le professeur Dupré.

Dans ces maisons particulières, les alcooliques délinquants devraient être internés par mesure judiciaire ; ils y seraient placés sous une direction médicale et n'en pourraient sortir que sur une décision des magistrats et au bout d'un temps indéterminé. Lorsque, après plusieurs essais, le sujet aurait affirmé son incurabilité par la récidive et démontré son incapacité de vivre correctement dans la société, les tribunaux auraient la latitude d'augmenter de plus en plus la durée de la séquestration, et enfin de l'ordonner pour une durée indéfinie tant dans l'intérêt social que dans l'intérêt bien compris du délinquant, incapable désormais de vivre de la vie libre du citoyen normal.

V

CONCLUSIONS

Arrivé au terme de cette étude, nous résumerons dans les propositions suivantes les conclusions qui nous paraissent en découler.

Chez les buveurs d'habitude, on voit parfois se produire, sous l'influence d'un état exceptionnel d'ébriété, la répétition d'actes systématiques et d'impulsions stéréotypées qui entraînent des conséquences médico-légales.

Les individus chez qui l'on observe ces phénomènes appartiennent aux diverses catégories de la dégénérescence : héréditaires, psychasténiques, hystériques, épileptiques, alcooliques chroniques.

Le déterminisme de ces actes suppose invariablement comme condition préalable, une certaine faiblesse intellectuelle qui peut être congénitale, comme chez les débiles ; ou acquise comme chez les alcooliques chroniques.

Sur un terrain ainsi préparé se réveillent ensuite, à la faveur d'un état d'intoxication momentané (ivresse simple, normale ou pathologique), certains

états affectifs violents (vanité, ressentiment, colère) ou certains instincts anti-sociaux (appétit sexuel exagéré ou perverti) qui font partie du caractère ou des tendances de l'individu. L'absence ou le relâchement momentané du pouvoir inhibiteur volontaire laisse le champ libre à ces passions ou à ces instincts qui tendent immédiatement à se réaliser sous la forme d'actes illégaux, escroqueries, vols, outrages à la pudeur, exhibitionnisme, incendie, etc.

La répétition stéréotypée de ces actes, dans les conditions précédemment déterminées, n'a rien de contraire aux données de la psycho-physiologie normale ; elle n'en est que l'exagération. Certains états d'auto-intoxication résultant, soit d'une fonction physiologique (menstruation), soit d'une cause pathologique (arthritisme, hépatisme, etc.), produisent, en effet, des phénomènes psychologiques analogues.

Ces actes, contraires à la loi, de dégénérés, en état d'ivresse plus ou moins pathologique, suscitent des problèmes de médecine légale difficiles à résoudre dans l'état actuel de la législation. La constatation, par l'expert, d'un élément pathologique plus ou moins important dans le déterminisme de ces actes délictueux, a pour conséquence une atténuation de la répression, ce qui est contraire à l'intérêt social et aussi à l'intérêt bien compris du délinquant.

Les mesures légales qu'il conviendrait de prendre à l'égard de ces individus devraient tendre, non à les punir, ce qui est illusoire, mais à les rendre inoffen-

sifs pour la société et à modifier autant que possible leur état mental, ce qui semble être obtenu par ces deux mesures :

1° La création d'établissements ou de quartiers spéciaux de traitement ;

2° Une loi permettant d'y maintenir le délinquant pour un temps indéterminé, sous le double contrôle médical et judiciaire.

Vu : le Président de la thèse,
BALTHAZARD

Vu : le Doyen
ROGER

Vu et permis d'imprimer
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. POINCARÉ

BIBLIOGRAPHIE

Magnan (*V.*). — De l'alcoolisme, des diverses formes de l'alcoolisme et de son traitement. Paris, 1874.

Lasègue. — Des manifestations cérébrales de l'alcoolisme (Etudes médicales, t. II. Paris, 1884).

Congrès international de l'alcoolisme. Paris, 1889.

Lantz (*J.*). — De l'alcoolisme, 1884.

Janet (*Pierre*). — Les obsessions et la Psychasténie, 2 vol. Paris, 1903.

Vétault. — Etude médico-légale sur l'alcoolisme. Thèse de Paris, 1887.

Marie (*A.*). — Traité international de Psychologie pathologique. Paris.

Motet et Vétault. — De la responsabilité des alcooliques (Congrès international de médecine mentale. Paris, 1889).

Ley (*A.*) *et Charpentier* (*R.*). — Alcoolisme et criminalité (XXIII[e] Congrès des médecins aliénistes et neurologistes, 1910).

Garnier (*P.*). — La folie à Paris, 1890.

Morel (*J.*). — Premier Congrès belge contre l'alcoolisme. Liège, 1905.

Régis (*E.*). — Précis de Psychiâtrie, 4[e] édit., 1909.

Cullerre (*A.*). — Traité pratique des maladies mentales. Paris, 1890.

— Les frontières de la folie. Paris.

Legrain. — Les délires à éclipse.

Anthéaume. — Les psychoses périodiques (Congrès des aliénistes et neurologistes. Genève, 1907).

Garnier (*Paul*). — Internement des aliénés : thérapeutique et législation (Congrès des aliénistes et neurologistes. Nancy, 1896).

Ladame (*M.*). — De l'assistance et de la législation relatives aux alcooliques (Congrès des aliénistes et neurologistes. Clermont-Ferrant, 1894).

Imp. de la Faculté de Médecine, 15, rue Racine. Paris — 4397-19

273

THÈSE

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

273